

CONDITIONS GENERALES DOKA POUR LES SOLUTIONS DIGITALES Doka France (CG-SD)

I. OFFRE.

Convenue individuellement entre Doka et le Client.

II. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT

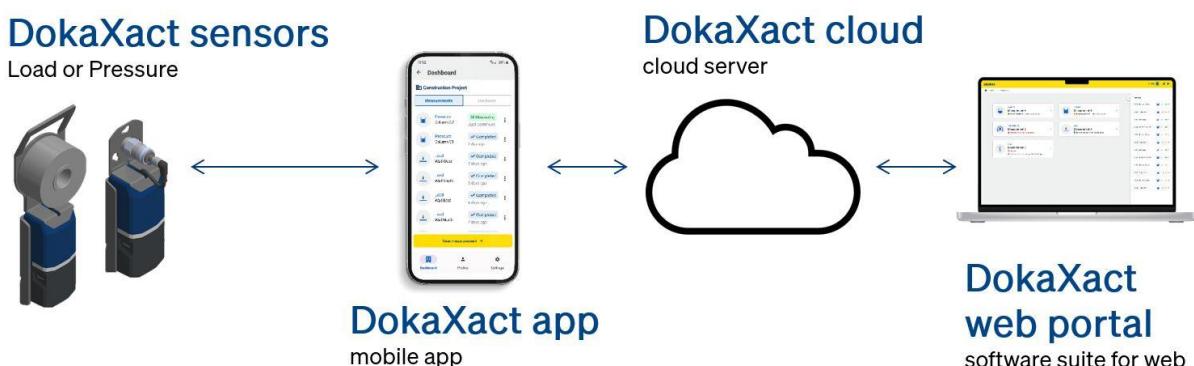
Les conditions spécifiques à chaque produit ne s'appliquent qu'aux Solutions Digitales couvertes par une commande conclue entre Doka et le Client.

A. DokaXact

1. Description de DokaXact

1.1 À propos de DokaXact

DokaXact est une application accessible via le web ou une application mobile (collectivement l'« Application Logicielle » ou l'« Application ») qui utilise le Matériel Informatique fourni (y compris des capteurs de charge ou de pression) pour mesurer en temps réel la charge exercée sur le coffrage (« Charge ») ou la pression du béton (« Pression ») et fournit à l'utilisateur des informations à ce sujet.



1.2 Matériel et Application Logicielle Informatique

Le matériel DokaXact se compose d'appareils de mesure, en particulier de capteurs de charge et de pression (collectivement le « Matériel »). Le Matériel peut être soit loué, soit acheté. En dehors du champ de l'Offre, le Client peut acheter des accessoires supplémentaires (par exemple capteurs, câbles et batteries) sur la base d'une offre distincte.

Indépendamment du choix de l'option de location ou d'achat, DokaXact comprend l'utilisation de l'Application Logicielle sous forme de portail web ou d'application mobile, y compris le transfert de données entre le Matériel et l'Application et l'analyse des données collectées par le Matériel pendant les mesures. Les données techniques mesurées par le Matériel sont transmises

par Bluetooth à un appareil mobile du Client puis, à partir de cet appareil mobile, par transmission de données mobiles à un centre de données utilisé comme plateforme IoT et analysées en ce qui concerne la charge du coffrage et la pression du béton. L'analyse des données enregistrées par les différents équipements Matériels pendant la mesure est mise à disposition dans l'Application. Cette analyse de données vise exclusivement des informations techniques liées au projet du Client.

Aucune installation n'est requise pour utiliser l'application web sur les appareils du Client connectés à Internet. Si le Client décide d'utiliser l'application mobile, une installation via la boutique d'applications du système d'exploitation concerné (par exemple Play Store, AppStore, etc.) est nécessaire, aux conditions du fournisseur concerné. Le Client est invité à consulter la boutique d'applications concernée pour savoir si une application mobile est disponible pour un système d'exploitation donné.

Le produit comprend également des instructions d'utilisation relatives au fonctionnement et aux caractéristiques techniques du Matériel ainsi qu'un manuel d'utilisation de l'Application. Les documents susmentionnés peuvent être téléchargés à tout moment sur notre site Internet www.doka.com/DokaXact et sur le portail web à l'adresse <http://DokaXact.doka.com>.

2. Généralités

- 1.1. Dans l'option de location, DokaXact est un produit forfaitaire indissociable. Le Matériel et le Logiciel sont donc indissociables et ne sont proposés qu'en ensemble sous forme de forfait. En conséquence, le Client n'est pas autorisé à résilier, même partiellement, le Contrat pour une seule composante du produit.
- 1.2. Dans l'option d'achat, DokaXact est un produit dissociable et peut donc être proposé soit sous forme de forfait, soit séparément.
- 1.3. Doka ne formule aucune recommandation en matière de technique du béton (par exemple instructions relatives à la composition ou au dosage du béton). Dans la mesure où Doka (y compris ses salariés) formule des recommandations à cet égard, ces recommandations sont non contraignantes et aucune responsabilité n'est assumée.

3. Prix

- 3.1. Les prix indiqués dans l'Offre s'appliquent uniquement aux produits et aux quantités qui y sont mentionnés. Au cours du projet, il peut s'avérer nécessaire d'augmenter la quantité/le nombre d'unités convenus dans l'Offre ou de prolonger la durée de location ; dans ce cas, la facturation se fera sur la base des quantités/unités effectivement livrées ou de la durée de location effective, la liste de prix Doka en vigueur au moment considéré s'appliquant à tous les éléments non spécifiés dans l'Offre.
- 3.2. Les accessoires éventuels sont facturés en EUR/unité. L'achat d'accessoires fait l'objet d'une offre supplémentaire. Le prix d'achat sera donc facturé séparément au Client. En cas de doute, les prix selon la liste de prix en vigueur au moment de la livraison s'appliquent.

4. Coopération du client

- 4.1. Matériel. Le Client est responsable de l'utilisation soigneuse du Matériel, par exemple :
 - a. Installation et dépose des capteurs sur ou dans le coffrage.
 - b. Protection du Matériel DokaXact contre les fortes pluies et autres pénétrations d'eau (par exemple lorsque le parement de coffrage repose sur le sol).
- 4.2. Logiciel. Le Client doit saisir les données dans l'Application et effectuer les mesures de manière autonome.
- 4.3. Terminaux. Le Client doit utiliser des terminaux appropriés :
 - a. Un smartphone Android dont le modèle n'a pas plus de trois ans et qui a accès au Google Play Store ainsi qu'à un forfait de données standard du marché pour le téléchargement et l'installation de l'application mobile DokaXact.

- b. Une station de charge mobile (par exemple batterie externe) est recommandée pour les processus de mesure plus longs.
- 4.4. Le Client doit coopérer conformément aux instructions écrites de Doka (par exemple instructions d'utilisation, manuels d'utilisation, etc.). Voir entre autres :
- <https://www.doka.com/DokaXact>

5. Utilisation des services

- 5.1. Le Client peut utiliser l'Application comme interface utilisateur pour la saisie et la restitution de données. Toutes les données dans l'Application sont saisies exclusivement par le Client. Doka ne saisira des données dans l'Application pour le compte du Client que sur la base d'une instruction expresse à cet effet figurant dans une offre, en tant que Service Professionnel réalisé contre rémunération sur site. Doka n'est pas autorisée à saisir des données ou à effectuer des mesures à distance.
- 5.2. Si le Client souhaite conserver durablement les résultats de mesure, il doit veiller, sous sa propre responsabilité et à ses propres frais, à ce que les données soient exportées de la manière proposée dans le Logiciel et sauvegardées séparément. Le Client supporte seul le risque de perte de données ; cela s'applique également si la perte de données entraîne des retards dans le projet.
- 5.3. Le Client est seul responsable de la détermination des valeurs cibles, de la saisie correcte des données et de la bonne utilisation des services et supporte la charge de la preuve à cet égard.

6. Étendue de la licence

- 6.1. **Durée de la licence :** Le Client a le droit d'utiliser le Logiciel dans la mesure suivante :
 - a. En cas de location de Matériel : pendant la durée de location du Matériel ;
 - b. En cas d'achat de Matériel : pendant la durée de l'Abonnement conformément à l'Offre, pour autant que la redevance d'Abonnement soit payée.
- 6.2. **Paramètres de licence :** Sauf accord contraire dans l'Offre, le Client doit verser les redevances mensuelles de licence par projet de construction pour l'ensemble de la durée de la licence (voir ci-dessus), conformément à la liste de prix DokaXact en vigueur. La redevance de licence doit être payée mensuellement par avance.

7. Services professionnels et autres services

- 7.1. **Formation DokaXact sur site.**
 - a. La formation DokaXact sur site est proposée comme service forfaitaire pour le nombre d'heures indiqué dans l'élément concerné. Les prestations suivantes sont incluses dans ce forfait :
 - Explication des caractéristiques et de la bonne installation des capteurs DokaXact
 - Activation des capteurs DokaXact
 - Présentation de l'application mobile et du portail web
 - Configuration de la première mesure via l'application DokaXact sur le smartphone du client
 - Formation au portail web (mesure, notification, rapports)
 - Accès spécifique à l'utilisateur au portail web (administration et autorisation de lecture)
 - b. D'autres prestations ne sont pas comprises dans ce forfait (par exemple frais de déplacement aller/retour au chantier, indemnités journalières, hébergement et repas des salariés de Doka, autres frais en lien avec la formation DokaXact sur site, etc.), mais seront facturées à notre tarif horaire standard.

7.2. **Services de transport.** S'il est expressément indiqué dans l'Offre, les services de transport suivants relatifs au Matériel seront fournis dans la mesure spécifiée dans l'Offre, aux conditions d'un transporteur désigné par Doka à sa seule discrétion. Doka mettra gratuitement à la disposition du Client les parties pertinentes de ces conditions sur demande :

- a. Livraison standard (903301000)
- b. Livraison express (903304000)
- c. Livraison Retour standard (904301000)

B. myDoka | myMaterial plus

1. Terminaux

- 1.1. L'utilisation de l'application web « myDoka | myMaterial plus » (logiciel) suppose que le Client dispose de terminaux utilisateurs connectés au web avec les spécifications suivantes :
 - Poste de travail (desktop)
 - Bande passante réseau recommandée en téléchargement : >= 2 Mbit/s
 - Navigateurs pris en charge (<https://angular.io/guide/browser-support>) :
 - Google Chrome : 2 dernières versions
 - Microsoft Edge : 2 dernières versions
 - Firefox : dernière version et version à support étendu (ESR)
 - Safari : 2 dernières versions
- 1.2. La vente ou toute autre mise à disposition des terminaux nécessaires ne fait pas partie du service proposé par Doka. Le Client est seul responsable de l'acquisition et de la maintenance des terminaux nécessaires. Toute responsabilité de Doka ou toute réclamation à l'encontre de Doka résultant de la vente et/ou de l'utilisation de ces terminaux est exclue.

2. Utilisation des services

- 2.1. Le client peut utiliser l'application comme interface utilisateur pour la saisie et la restitution de données. Toutes les données dans l'application sont saisies exclusivement par le client. Doka ne saisira des données pour le client dans l'application que sur la base d'un ordre exprès à cet effet figurant dans une offre, en tant que service professionnel réalisé contre rémunération sur site. Il n'est pas prévu que Doka saisisse des données ou effectue des mesures à distance.
- 2.2. Si Doka propose une connexion entre l'application et la boutique en ligne de Doka (ou d'une société affiliée), le client ne peut utiliser cette boutique en ligne que s'il accepte également les conditions générales de la boutique en ligne et s'y enregistre. Le client doit accorder à ses salariés qui passent des commandes via la boutique en ligne les droits nécessaires à cet effet. Le client doit également veiller à vérifier l'acceptation correcte et l'exactitude de la liste de matériel créée avec l'application avant de passer une commande payante dans la boutique en ligne.
- 2.3. Dans le logiciel, les Utilisateurs Autorisés du client peuvent partager les données d'utilisation marquées dans le logiciel (par exemple plans, listes de matériel) avec d'autres Utilisateurs Autorisés du client ou avec d'autres clients. Les dispositions du présent Contrat s'appliquent mutatis mutandis à toutes les données transmises ou reçues (y compris les propres obligations de contrôle et d'assurance qualité du Client et sa responsabilité quant à la licéité de la transmission de données).

3. Dispositions particulières pour la version gratuite (« Version Gratuite »)

- 3.1. **Version Gratuite – Généralités :** La version gratuite de myDoka est proposée exclusivement aux entrepreneurs (« Clients »). L'utilisation par d'autres personnes (en particulier les consommateurs) est interdite. Toute personne physique qui s'enregistre pour la Version Gratuite doit donc disposer d'une autorisation suffisante pour procéder à l'enregistrement, utiliser l'application au nom du Client et faire des déclarations au nom du Client. Doka se réserve le droit – sans y être tenue – de subordonner la conclusion du contrat à la fourniture d'une preuve adéquate de cette autorisation.

- 3.2. **Version Gratuite – Parties contractantes :** Même dans la Version Gratuite, le contrat est conclu exclusivement avec le client, c'est-à-dire avec l'entreprise (cliente) et non avec les utilisateurs finaux individuels. Il s'agit dans chaque cas d'une opération commerciale réciproque (B2B) à laquelle les CG-SD s'appliquent avec les précisions suivantes :
- ces dispositions particulières pour la Version Gratuite priment en cas de contradictions ;
 - les dispositions des CG-SD relatives aux Utilisateurs Autorisés s'appliquent mutatis mutandis aux Utilisateurs Finaux ;
 - le point 4.8 des CG-SD (« Marques et marketing ») ne s'applique pas à la Version Gratuite.
- 3.3. **Version Gratuite – Restrictions d'utilisation :** Notre logiciel et nos produits requièrent des connaissances spécialisées, une manipulation professionnelle et des outils appropriés. Les salariés doivent toujours être supervisés par un personnel suffisamment qualifié lors de l'utilisation du logiciel.
- 3.4. **Version Gratuite – Modifications du contrat :** L'utilisation de la Version Gratuite est accordée à tout moment avec faculté de révocation, et Doka se réserve également le droit de modifier à tout moment les présentes dispositions particulières pour la Version Gratuite, pour autant que cela n'introduise aucune obligation pour le client de payer une redevance ou de fournir des prestations comparables. Le client sera informé de ces modifications deux semaines avant leur entrée en vigueur, par une notification dans le logiciel ou par e-mail distinct. En continuant à utiliser le logiciel après l'expiration d'un délai de deux semaines à compter de la notification, le client accepte les modifications. Dans le cadre de la notification de la modification des dispositions particulières pour la Version Gratuite, le client sera expressément informé des conséquences juridiques de son comportement.
- 3.5. **Version Gratuite – Exceptions à la licence :** Doka se réserve le droit d'exclure certains modules du logiciel ou des applications relatives à certains produits de l'autorisation d'utilisation, à sa seule discrétion.
- 3.6. **Version Gratuite – Exclusion de garantie et de responsabilité :** Dans la Version Gratuite, toute réclamation en garantie de la part du client est exclue. Le point 11.2 des CG-SD s'applique à toute responsabilité pour dommages, étant précisé que toute responsabilité de Doka est limitée au montant de 500 EUR.
- 3.7. **Version Gratuite – Exclusion de prestations :** L'application est mise à disposition à titre gratuit. Sauf accord contraire écrit, Doka ne doit au client aucun service d'installation, support technique, mesure de maintenance ou autre prestation supplémentaire.
- 3.8. **Version Gratuite – Cessation des services :** Dans la Version Gratuite, Doka peut mettre fin à la fourniture des services à tout moment, sans indication de motifs ni respect de délais. Doka informera toutefois les Clients de la cessation totale ou partielle envisagée dans un délai raisonnable. La cessation immédiate des services ou le blocage de l'accès du client sans préavis est considéré comme une résiliation effective du contrat. Il incombe donc au client de veiller à ce que toutes les données stockées dans le logiciel soient sauvegardées ailleurs. Toute réclamation du client en lien avec la cessation des services par Doka est exclue.
- 3.9. **Version Gratuite – Prestations de support volontaires :** Doka se réserve le droit de fournir une aide et des ressources de support à titre volontaire, par exemple pour l'installation et l'utilisation du logiciel, ou d'y mettre fin à nouveau. Le client n'a aucun droit à ces prestations de support volontaires ni à un support ou une formation supplémentaire.

4. Divers

- 4.1. Sous réserve du respect de toutes les obligations prévues au Contrat (en particulier le paiement de toutes les redevances de licence), Doka fera des efforts commercialement raisonnables pour fournir une assistance technique et un support applicatif pour le fonctionnement du Logiciel.

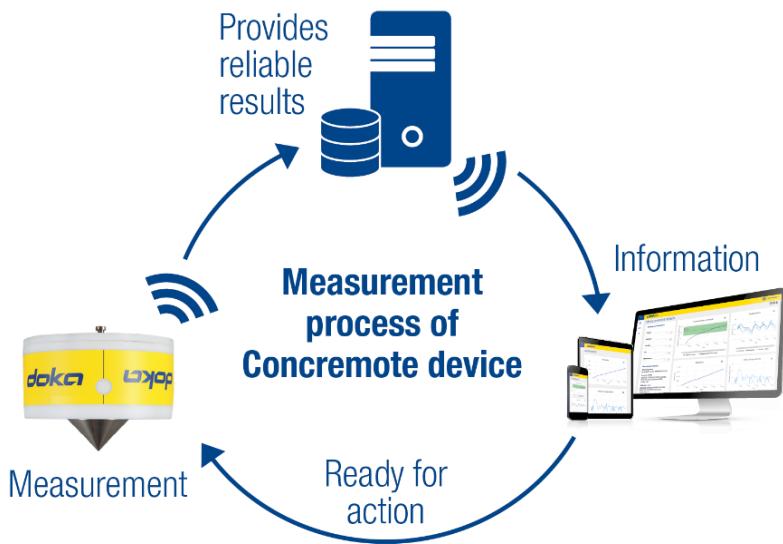
- 4.2. Doka ne formule aucune recommandation en ce qui concerne la technologie du béton ou la planification du matériel. Dans la mesure où Doka (y compris ses salariés) formule des recommandations à cet égard, ces recommandations sont non contraignantes et aucune responsabilité n'est assumée.
- 4.3. Le Client peut utiliser le Logiciel comme interface utilisateur pour la saisie et la restitution de données. Toutes les données dans le Logiciel sont saisies exclusivement par le Client. Doka ne saisira des données dans le Logiciel pour le compte du Client que sur la base d'un ordre exprès à cet effet figurant dans une offre, en tant que Service Professionnel réalisé contre rémunération.
- 4.4. Si le Client souhaite conserver durablement des données issues du Logiciel, il doit veiller, sous sa propre responsabilité et à ses propres frais, à ce que les données soient exportées de la manière proposée dans le Logiciel et sauvegardées séparément. Le Client supporte seul le risque de perte de données ; cela s'applique également si la perte de données entraîne des retards dans le projet.
- 4.5. Le Client est seul responsable de la saisie correcte des données et de la bonne utilisation des services et supporte la charge de la preuve à cet égard.
- 4.6. Doka se réserve le droit d'effectuer à tout moment des mises à jour du Logiciel, pour lesquelles aucune redevance distincte ne sera facturée au Client. Toutefois, le Client n'a aucun droit d'exiger la réalisation de telles mises à jour ; celles-ci relèvent de la seule discréction de Doka. Pour le surplus, les règles des CG-SD relatives aux mises à jour s'appliquent.
- 4.7. Même si un nombre illimité d'Utilisateurs Autorisés est convenu, le Client est tenu de le limiter à un nombre équitable et raisonnable compte tenu des circonstances. Si un nombre disproportionné de profils est créé pour des Utilisateurs Autorisés (en particulier si cela entraîne une charge déraisonnable pour Doka), Doka peut limiter le nombre de profils ou facturer une redevance supplémentaire.

C. Concremote

1. Description de Concremote

1.1. À propos de Concremote

Concremote est une application accessible via le web ou une application mobile (collectivement le « **Logiciel** » ou l’« **Application** »), qui utilise le Matériel fourni (y compris des capteurs de dalle et des capteurs à câble) pour surveiller la température ou la résistance à la compression (sur la base de la méthode de maturité) et fournit à l'utilisateur des informations à ce sujet.



1.2. Logiciel et Matériel

Dans le cadre du système Concremote, nous louons ou vendons des appareils de mesure à nos clients. Ceux-ci comprennent des capteurs de dalle et/ou des capteurs à câble. En plus des appareils, nous louons ou vendons à nos clients des boîtes de calibration pour l'étalonnage des formulations de béton utilisées (les capteurs et les boîtes de calibration étant désignés collectivement ci-après comme le « **Matériel** »). Chaque appareil possède un numéro de série individuel et un module GSM/GPS intégré, permettant de localiser chaque appareil.

Le Matériel peut être **soit loué, soit acheté**. En plus du champ de l'offre, le client peut acheter des accessoires supplémentaires (par exemple capteurs, câbles et batteries) sur la base d'une offre distincte.

Indépendamment du choix de l'option de location ou d'achat, Concremote comprend l'utilisation du Logiciel sous forme de portail web ou d'application mobile, y compris le transfert de données entre le Matériel et l'Application et l'analyse des données collectées par le Matériel pendant les mesures. Les données techniques mesurées par le Matériel sont transférées directement des capteurs vers le cloud Concremote et analysées en ce qui concerne la résistance du béton. L'analyse des données enregistrées par les différents équipements Matériels pendant la mesure est mise à disposition dans l'Application. Cette analyse de données vise exclusivement des informations techniques ; aucune donnée à caractère personnel n'est analysée.

Aucune installation n'est requise pour utiliser l'application web sur les appareils du Client connectés à Internet. Si le Client décide d'utiliser l'application mobile, une installation via la boutique d'applications du système d'exploitation concerné (par exemple Play Store, AppStore, etc.) est nécessaire, aux conditions du fournisseur concerné. Le Client est invité à consulter la boutique d'applications concernée pour savoir si une application mobile est disponible pour un système d'exploitation donné.

Le produit comprend également des instructions d'utilisation relatives au fonctionnement et à la fonctionnalité du Matériel ainsi qu'un manuel d'utilisation de l'Application. Les documents susmentionnés peuvent être téléchargés à tout moment sur notre site Internet <https://www.doka.com/concremote> et sur le portail web à l'adresse <https://concremote.doka.com>.

2. Généralités

- 2.1. Dans l'option de location, Concremote est un produit forfaitaire indissociable. Le Matériel et le Logiciel sont donc indissociables et ne sont proposés qu'ensemble sous forme de forfait. En conséquence, le Client n'est pas autorisé à résilier, même partiellement, le Contrat pour une seule composante du produit.
- 2.2. Dans l'option d'achat, Concremote est un produit dissociable et peut donc être proposé soit sous forme de forfait, soit séparément.
- 2.3. Doka ne formule aucune recommandation en matière de technique du béton (par exemple instructions relatives à la composition ou au dosage du béton). Dans la mesure où Doka (y compris ses salariés) formule des recommandations à cet égard, ces recommandations sont non contraignantes et aucune responsabilité n'est assumée.

3. Prix

- 3.1. Les prix indiqués dans l'Offre s'appliquent uniquement aux produits et aux quantités qui y sont mentionnés. Au cours du projet, il peut s'avérer nécessaire d'augmenter la quantité/le nombre d'unités convenus dans l'Offre ou de prolonger la durée de location ; dans ce cas, la facturation se fera sur la base des quantités/unités effectivement livrées ou de la durée de location effective, la liste de prix Doka en vigueur au moment considéré s'appliquant à tous les éléments non spécifiés dans l'Offre.
- 3.2. Les accessoires éventuels sont facturés en EUR/unité. L'achat d'accessoires fait l'objet d'une offre supplémentaire. Le prix d'achat sera donc facturé séparément au Client. En cas de doute, les prix selon la liste de prix en vigueur au moment de la livraison s'appliquent.

4. Coopération du client

- 4.1. Matériel : Le Client est responsable de l'utilisation soigneuse du Matériel, par exemple :
 - a. Installation et dépose des capteurs sur ou dans le coffrage.
 - b. Protection du Matériel Concremote contre les fortes pluies et autres pénétrations d'eau (par exemple lorsque le parement de coffrage repose sur le sol).
- 4.2. Logiciel : Le Client doit saisir les données dans l'Application et effectuer les mesures de manière autonome.
- 4.3. Terminaux : Le Client doit utiliser des terminaux appropriés :
 - a. Un smartphone Android ou iOS dont le modèle n'a pas plus de trois ans et qui a accès au Google Play Store ou à l'Apple App Store ainsi qu'à un forfait de données standard du marché pour le téléchargement et l'installation de l'application mobile Concremote.
 - b. Une station de charge mobile (par exemple batterie externe) est recommandée pour les processus de mesure plus longs.
- 4.4. Le Client doit coopérer conformément aux instructions écrites de Doka (par exemple instructions d'utilisation, manuels d'utilisation, etc.). Voir entre autres : www.doka.com/concremote.

5. Utilisation des services

- 5.1. Outre le client (et ses Utilisateurs Autorisés), seuls Doka et ses auxiliaires d'exécution disposent d'un accès en lecture et écriture au portail web/à l'application. Si le service de calibration (c'est-à-dire un « Service Professionnel » au sens des CG-SD ; voir point 7.2) est demandé, le technicien de laboratoire béton se verra accorder un accès. Dans ce cas, le technicien de laboratoire béton ne peut accéder qu'aux données relatives au béton (détails du béton, courbe de calibration).
- 5.2. Les données enregistrées par un appareil individuel ne peuvent être stockées sur l'appareil que pendant la durée de vie de la batterie correspondante. Si le transfert de données vers le cloud Concremote est interrompu, le client doit donc rétablir la connexion avant que la batterie ne soit déchargée. Dans le cas contraire, les données sur l'appareil qui n'ont pas encore été transférées vers le cloud Concremote seront perdues. En cas de défaillance de la batterie, toutes les données stockées sur l'appareil seront perdues. En outre, l'appareil ne stockera plus aucune donnée. Le client est donc responsable de veiller, à ses propres frais, à ce que les appareils disposent en permanence d'une capacité de batterie suffisante.
- 5.3. Sauf accord contraire, Doka conservera les données transférées vers le Cloud Concremote pendant une période de 7 ans. Toutefois, cette conservation de données a exclusivement pour but la sauvegarde de secours et est fournie sans garantie. Indépendamment de cette sauvegarde, le client supporte donc seul la responsabilité d'une sauvegarde distincte des données (par exemple par exportation de données et stockage local sur les appareils du client) et le risque de perte de données, en particulier lors des transferts de données, en raison d'une défaillance de la batterie ou d'autres erreurs d'appareil et en cas de stockage cloud incomplet ou expiré, et ce à ses propres frais.
- 5.4. Les résultats de l'analyse sont des valeurs calculées sur la base des données de mesure stockées par les appareils et saisies par le client dans le portail web/l'application sous sa propre responsabilité. Le Client est seul responsable de la détermination des valeurs cibles, de la saisie correcte des données, de la calibration correcte du béton (sauf si le service de calibration est fourni par Doka) et de la bonne utilisation des appareils et du logiciel, et supporte la charge de la preuve à cet égard. Lors de l'utilisation de Concremote, le client doit respecter de manière démontrable toutes les spécifications prévues dans les normes techniques et directives pertinentes.
- 5.5. Le client doit vérifier sans délai le résultat de l'analyse transmis par Concremote. Si le client constate des erreurs ou des lacunes lors de la vérification du résultat de l'analyse, il doit en informer immédiatement par écrit notre salarié Doka responsable ou le support technique. Il incombe au client de prouver qu'il n'était pas possible de détecter l'erreur ou la lacune à ce moment-là.

6. Étendue de la licence

- 6.1. **Durée de la licence :** Le client a le droit d'utiliser le Logiciel dans la mesure suivante :
- En cas de location de Matériel : pendant la durée de location du Matériel ;
 - En cas d'achat de Matériel : pendant la durée de l'Abonnement conformément à l'Offre, pour autant que la redevance d'Abonnement soit payée.
- 6.2. **Paramètres de licence :**
- Sauf accord contraire dans l'Offre, le client doit verser les redevances mensuelles de licence par projet de construction, conformément à la liste de prix Concremote en vigueur. La redevance de licence doit être payée mensuellement par avance.

7. Services professionnels et autres services

- 7.1. **Formation Concremote sur site :**
- La formation Concremote sur site est proposée comme service forfaitaire pour le nombre d'heures indiqué dans l'élément concerné. Les prestations suivantes sont incluses dans ce forfait :
 - Explication des caractéristiques et de la bonne installation des capteurs Concremote
 - Activation des capteurs Concremote
 - Présentation de l'application mobile et du portail web
 - Configuration de la première mesure via l'application Concremote sur le smartphone du client
 - Formation au portail web (mesure, notification, rapports)
 - Accès spécifique à l'utilisateur au portail web (administration et autorisation de lecture)
 - D'autres prestations ne sont pas comprises dans ce forfait (par exemple frais de déplacement aller/retour au chantier, indemnités journalières, hébergement et repas des salariés de Doka, autres frais en lien avec la formation Concremote sur chantier, etc.), mais seront facturées à notre tarif horaire standard.
- 7.2. **Services de calibration :** Pour les options de location comme d'achat du système Concremote, Doka propose, sur demande, la calibration des formulations de béton utilisées en tant que service optionnel soumis à des frais supplémentaires (dit Service Professionnel). Ce Service Professionnel n'est disponible que dans certains pays.
- Nous organisons et livrons les boîtes de calibration nécessaires et prenons en charge les coûts des boîtes de calibration et des éprouvettes de béton (cubes ou cylindres). Le résultat est présenté au client sous la forme d'une courbe de calibration sur le portail web et/ou dans l'application.
 - A cette fin, le client doit fournir à Doka toutes les informations, par exemple : fabricant du béton, centrale à béton, formulations de béton utilisées, valeur cible (résistance), personne de contact auprès du fournisseur de béton.
 - Toute modification de la composition, du fabricant, de la centrale à béton ou du type de béton après qu'une calibration a été effectuée par Doka se fait exclusivement aux risques du client, et toute responsabilité de notre part est exclue. Le client indemnisera Doka et la garantira contre toute réclamation en dommages-intérêts de tiers à cet égard.
- 7.3. **Services de transport :** S'il est expressément indiqué dans l'Offre, les services de transport suivants relatifs au Matériel seront fournis dans la mesure spécifiée dans l'Offre, conformément aux conditions générales d'un transporteur désigné par Doka à sa seule discréction. Doka mettra gratuitement à la disposition du Client, sur demande, les parties pertinentes de ces conditions.
- Livraison standard (903301000)
 - Livraison express (903304000)
 - Livraison Retour standard (904301000)

D. Logiciels de planification (y compris EFP)

1. Description des logiciels de planification (offre de services)

1.1 Logiciels de planification basés sur le web (y compris Easy Formwork Planner)

L'Easy Formwork Planner („EFP“) est une application sous forme de portail web ou d'application mobile permettant de créer et de gérer des plans de coffrage et des listes de matériel. En plus de l'EFP (ou en tant que module complémentaire de celui-ci), Doka peut également fournir d'autres logiciels de planification basés sur le web (l'EFP et les autres logiciels de planification étant ci-après chacun désignés par "logiciel de planification" ou "application"). Cela comprend l'utilisation du logiciel de planification en tant qu'application web ou application mobile :

- c. Aucune installation n'est requise pour l'utilisation de l'application web sur les terminaux du client connectés à Internet.
- d. Si le client décide d'utiliser l'application mobile, une installation est nécessaire via la boutique d'applications du système d'exploitation concerné (par exemple Play Store, AppStore, etc.) dans les conditions du fournisseur concerné. Veuillez consulter la boutique d'applications concernée pour savoir si une application mobile est disponible pour un système d'exploitation spécifique.

1.2 Logiciels de planification On-Premise

Certains logiciels de planification (par exemple DokaCAD for AutoCAD, DokaCAD for Revit, Doka Formwork Design Suite, Tipos, etc.) sont fournis par Doka sous forme de version On-Premise à télécharger ("version On-Premise"). Des dispositions particulières, uniquement pertinentes pour la version On-Premise, sont indiquées séparément ci-après.

1.3 Version gratuite

Enfin, les logiciels de planification (basés sur le web ou On-Premise) peuvent également être proposés sous forme de version gratuite ("Version gratuite"). À cet égard, les dispositions particulières relatives à la Version gratuite (voir point 7) prévalent sur les autres dispositions en cas de contradiction.

1.4 Restrictions d'utilisation

La Version gratuite comme la version payante sont exclusivement mises à la disposition des professionnels et des établissements d'enseignement. L'utilisation par d'autres personnes (en particulier les consommateurs) est interdite. L'utilisation par les établissements d'enseignement est en outre limitée à des fins pédagogiques.

2. Dispositions générales

- 2.1. Si un logiciel de planification initialement fourni sous forme de version On-Premise est (en complément ou exclusivement) proposé par Doka sous forme de version basée sur le web, et si le client utilise le logiciel de planification sous forme de version basée sur le web, les dispositions relatives aux logiciels de planification basés sur le web s'appliquent. L'utilisation parallèle d'un logiciel de planification en version On-Premise et en version web n'est autorisée que si Doka y consent expressément.
- 2.2. Doka ne formule aucune recommandation concernant les résultats produits avec le logiciel de planification (par exemple en ce qui concerne la technique de coffrage et du béton). Dans la mesure où Doka (y compris ses salariés) formule des recommandations à cet égard, ces recommandations sont non contraignantes et toute responsabilité est exclue.
- 2.3. Doka se réserve le droit de fournir des instructions d'utilisation relatives au fonctionnement et aux fonctionnalités de l'application (par exemple sous forme de conseils d'onboarding dans l'application web). Si de telles instructions sont fournies, elles sont contraignantes pour le client.

3. Prix

- 3.1. Les prix indiqués dans l'offre ne s'appliquent qu'au nombre d'Utilisateurs autorisés. Au cours du projet, il peut s'avérer nécessaire d'augmenter les quantités convenues dans l'offre ou de prolonger la durée de l'abonnement ; dans ce cas, la facturation sera basée sur les quantités/unités effectivement livrées ou sur la durée réelle de l'abonnement, la liste de prix Doka en vigueur s'appliquant à tous les éléments non spécifiés dans l'offre.
- 3.2. Les accessoires éventuels sont facturés en EUR/unité. L'achat d'accessoires fait l'objet d'une offre séparée. Le prix d'achat sera donc facturé séparément au client. En cas de doute, les prix selon la liste de prix en vigueur au moment de la livraison s'appliquent.

4. Coopération du client

- 4.1. **Logiciel** : le client doit utiliser des terminaux appropriés :
 - a. Un smartphone ou une tablette Android ou iOS de moins de trois ans et ayant accès au Google Play Store ou à l'App Store ainsi qu'à un forfait de données standard du marché pour le téléchargement et l'installation de l'application mobile.
 - b. Connexion Internet : l'utilisation de l'application web nécessite une connexion Internet fonctionnelle et sécurisée. Le client ne peut utiliser l'application web que si une connexion Internet est disponible. Si l'application mobile est utilisée sans connexion Internet, des fonctions essentielles sont altérées (par exemple, le client n'a pas accès à ses données de planification).
- 4.2. **Limitations du système** : Il incombe au seul Client d'acquérir les systèmes d'exploitation, licences et logiciels nécessaires qui lui permettent une utilisation licite du logiciel de planification.

5. Utilisation des services

- 5.1. Le client doit indiquer clairement que les résultats et documents générés avec le logiciel de planification ne proviennent pas de Doka. Le client n'est pas autorisé à utiliser le papier à en-tête de Doka en lien avec ces résultats et documents ou de toute autre manière sans l'accord écrit de Doka. Toutefois, le client doit veiller à ce que tout marquage généré automatiquement par le logiciel de planification (par exemple "créé par XY à l'aide de Doka EFP" etc.) ne soit pas supprimé des copies numériques ou physiques.
- 5.2. Le client peut utiliser l'application comme interface utilisateur pour la saisie et la restitution de données. Toutes les données dans l'application sont saisies exclusivement par le client. Doka ne saisira des données pour le compte du client dans l'application que sur la base d'un ordre exprès à cet effet dans une offre, en tant que service professionnel payant sur site. Il n'est pas prévu que Doka saisisse des données ou effectue des mesures à distance.
- 5.3. Le client est seul responsable de la détermination des valeurs cibles, de la saisie correcte des données et de l'utilisation correcte des services et supporte la charge de la preuve à cet égard.
- 5.4. Si le client souhaite conserver durablement les résultats générés par le logiciel de planification, il doit veiller, sous sa seule responsabilité et à ses frais, à ce que les données soient exportées de la manière proposée dans le logiciel de planification et sauvegardées séparément. Le client supporte seul le risque de perte de données ; cela s'applique également si la perte de données entraîne des retards dans le projet.
- 5.5. Si Doka propose une connexion entre l'application et la boutique en ligne de Doka (ou d'une société affiliée), le client ne peut utiliser cette boutique en ligne que s'il accepte également les conditions générales de la boutique en ligne et s'y enregistre. Le client doit accorder à ses salariés qui passent des commandes via la boutique en ligne les droits nécessaires à cet effet. Le client doit également s'assurer qu'il vérifie l'acceptation correcte et l'exactitude de la liste de matériel créée avec l'application avant de passer une commande payante dans la boutique en

ligne. À titre alternatif, le client peut également envoyer une liste de matériel générée par le logiciel de planification à l'équipe commerciale de Doka dans le cadre d'une demande d'offre.

- 5.6. Le client ne peut utiliser le logiciel de planification proposé par Doka avec un logiciel tiers que s'il a acquis les licences nécessaires pour ce logiciel tiers et si ce logiciel tiers est compatible avec le logiciel de planification proposé par Doka. En l'absence de garantie écrite dans le contrat, Doka ne garantit pas la compatibilité avec un logiciel tiers spécifique ni avec une version spécifique de celui-ci. Toute responsabilité de Doka pour des circonstances relevant de la sphère du logiciel tiers ou de son utilisation par le client est exclue.
- 5.7. Dans le logiciel de planification, les Utilisateurs autorisés du client peuvent partager des données d'utilisation marquées dans le logiciel de planification (par exemple plans, listes de matériel) avec d'autres Utilisateurs autorisés du client ou avec d'autres clients. Les dispositions du présent Contrat s'appliquent mutatis mutandis à toutes les données transmises ou reçues (y compris les obligations propres de contrôle et d'assurance qualité du Client et sa responsabilité quant à la licéité de la transmission des données).

6. Étendue de la licence

- 6.1. **Durée de la licence** : le client a le droit d'utiliser le logiciel de planification conformément au contrat pendant la durée de l'abonnement prévue dans le document d'offre, tant que la redevance d'abonnement est payée ; cela vaut tant pour l'utilisation basée sur le web que pour l'utilisation On-Premise.
- 6.2. **Paramètres de licence** : sauf convention contraire dans l'offre, le client doit les redevances mensuelles en fonction du nombre d'Utilisateurs autorisés conformément à la liste de prix Doka en vigueur. La redevance de licence est payable mensuellement, par avance.
- 6.3. **Copies logicielles de la version On-Premise** : sauf convention contraire, le client peut utiliser une copie du logiciel de planification pour un seul appareil, conformément à sa destination, tous les autres droits étant réservés. Lors de l'exploitation du logiciel de planification sur un serveur réseau (ou sur un autre dispositif de traitement de données pouvant être utilisé par plusieurs personnes ou machines), le client doit donc acquérir et attribuer une licence pour chaque appareil individuel pouvant accéder au logiciel de planification de cette manière. La seule exception à cela est la création de copies à des fins de sauvegarde (copies de secours), dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation du programme informatique.
- 6.4. **Gestion des licences pour la version On-Premise** : le client doit mettre en place des procédures de routine et des fonctions de contrôle afin de s'assurer que le nombre d'appareils autorisés à accéder au logiciel de planification ne dépasse pas le nombre de licences accordées au client dans l'offre. Sur demande, le client permettra à Doka de vérifier le respect de l'étendue de la licence et lui accordera, à cette fin, un droit de regard sur ces procédures et fonctions.

7. Dispositions particulières pour la version gratuite ("Version gratuite")

- 7.1. **Version gratuite – Généralités** : la version gratuite de nos logiciels de planification est proposée en accès public et/ou en téléchargement, la version gratuite étant mise à la disposition exclusive des professionnels et des établissements d'enseignement ("**Clients**"). L'utilisation par d'autres personnes (en particulier les consommateurs) est interdite. L'utilisation par les établissements d'enseignement est également limitée à des fins pédagogiques. Toute personne physique qui s'enregistre pour la Version gratuite doit donc disposer d'une habilitation suffisante pour finaliser l'enregistrement, utiliser l'application au nom du Client et faire des déclarations au nom du Client. Doka se réserve le droit – sans y être tenue – de subordonner la conclusion du contrat à la présentation d'une preuve appropriée de cette habilitation.
- 7.2. **Version gratuite – Périodes d'essai** : à l'exception du point 7.5 ("Modifications du contrat"), les dispositions particulières du présent article s'appliquent également mutatis mutandis pendant les périodes d'essai gratuites dans le cadre de licences payantes.
- 7.3. **Version gratuite – Parties au contrat** : même dans la Version gratuite, le contrat est conclu exclusivement avec le client, c'est-à-dire avec l'entreprise cliente ou l'établissement d'enseignement autorisé, et non avec les utilisateurs finaux individuels. Il s'agit dans chaque cas d'une

opération commerciale entre professionnels (B2B) à laquelle les CG-SD s'appliquent avec les précisions suivantes :

- ces dispositions particulières relatives à la Version gratuite prévalent en cas de contradiction ;
- les dispositions des CG-SD relatives aux Utilisateurs autorisés s'appliquent mutatis mutandis aux Utilisateurs finaux ;
- le point 4.8 des CG-SD ("Marques et marketing") ne s'applique pas à la Version gratuite.

- 7.4. **Version gratuite – Restrictions d'utilisation** : notre logiciel (par exemple l'Easy Formwork Planner – EFP, ainsi que d'autres logiciels de planification) et nos produits requièrent des connaissances spécialisées, une manipulation professionnelle et des outils appropriés. Les salariés et les étudiants doivent toujours être encadrés par un personnel (enseignant) dûment qualifié lorsqu'ils utilisent le logiciel. L'utilisation au sein des établissements d'enseignement est également limitée à des fins pédagogiques ; au-delà de ces fins, l'utilisation du logiciel de planification et des résultats générés avec celui-ci au sein des établissements d'enseignement n'est pas autorisée. En particulier, le logiciel et ses résultats ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles ni pour une utilisation réelle sur chantier (par exemple exécution/réalisation de plans par des étudiants ou du personnel enseignant).
- 7.5. **Version gratuite – Modifications du contrat** : l'utilisation de la Version gratuite est accordée à titre révocable à tout moment, et Doka se réserve également le droit de modifier à tout moment les présentes dispositions particulières relatives à la Version gratuite, pour autant que cela n'introduise aucune obligation pour le client de payer une redevance ou de fournir des prestations comparables. Le client sera informé de ces modifications deux semaines avant leur entrée en vigueur au moyen d'une notification dans le logiciel de planification ou par e-mail séparé. En continuant à utiliser le logiciel après un délai de deux semaines à compter de la date de notification, le client accepte les modifications. Dans le cadre de la notification de la modification des dispositions particulières relatives à la Version gratuite, le client sera expressément informé des conséquences juridiques de son comportement.
- 7.6. **Version gratuite – Exceptions à la licence** : Doka se réserve le droit d'exclure certains modules du logiciel ou certaines applications relatives à certains produits de l'autorisation d'utilisation, à sa seule discrétion.
- 7.7. **Version gratuite – Exclusion de garantie et de responsabilité** : dans la Version gratuite, toute réclamation en garantie de la part du client est exclue. Le point 11.2 des CG-SD s'applique à toute responsabilité en dommages-intérêts, étant précisé que toute responsabilité de Doka est limitée au montant de 500 EUR.
- 7.8. **Version gratuite – Exclusion de services** : l'application est mise gratuitement à disposition pour accès/téléchargement. Sauf convention écrite contraire, Doka ne doit au client aucun service d'installation, support technique, mesure de maintenance ni autre prestation complémentaire.
- 7.9. **Version gratuite – Cessation des services** : dans la Version gratuite, Doka peut mettre fin à la fourniture des services à tout moment, sans indication de motifs ni respect de délais. Elle prend également fin automatiquement si le client désinstalle le logiciel de planification. Doka informera toutefois les Clients de la cessation totale ou partielle envisagée dans un délai raisonnable. La cessation immédiate des services ou le blocage de l'accès du client sans préavis est réputé constituer une résiliation effective du contrat. Il incombe donc au client de veiller à ce que toutes les données stockées dans le logiciel de planification soient sauvegardées ailleurs. Toute réclamation du client en lien avec la cessation des services par Doka est exclue.
- 7.10. **Version gratuite – Prestations de support volontaires** : Doka se réserve le droit de fournir, à titre volontaire, une assistance et des ressources de support, par exemple pour l'installation et l'utilisation du logiciel de planification, ou d'y mettre fin à nouveau. Le client n'a aucun droit à ces prestations de support volontaires ni à un support ou une formation supplémentaire.

III. ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le présent Accord de Traitement des Données (" ATD ") régit les droits et obligations de Doka en qualité de sous-traitant et du Client en qualité de responsable du traitement dans le cadre du traitement de données à caractère personnel pour le compte de Doka.
- 1.2. Le présent ATD s'applique à toutes les activités dans lesquelles le sous-traitant ou des sous-traitants autorisés (sous-traitants ultérieurs) traitent des données à caractère personnel du Client.
- 1.3. Les termes utilisés dans le présent ATD s'entendent au sens des définitions du Règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD).

2. OBJET ET CONTENU DU TRAITEMENT

- 2.1. Le traitement est fondé sur le contrat conclu entre les parties (Offre et Conditions Doka Digital Solutions) en vertu duquel le Sous-traitant fournit au Client certains services au moyen d'une application logicielle et/ou d'un portail web ainsi que les services d'assistance associés (par exemple "Services professionnels" tels que support et maintenance, autres services). Dans ce cadre, le Sous-traitant traitera des données à caractère personnel des Utilisateurs autorisés/Utilisateurs (généralement des salariés du Client), ainsi que de toute autre personne impliquée dans des projets de construction (salariés de maîtres d'ouvrage, sous-traitants, architectes, fournisseurs) et d'autres catégories de personnes que le Client désigne au Sous-traitant ou dont les données sont téléchargées par le Client, en tant que responsable du traitement, auprès du Sous-traitant, aux fins de la fourniture et de l'exécution du Service.
- 2.2. Les catégories de données suivantes sont traitées pour le compte du responsable du traitement : nom, coordonnées (telles qu'adresse e-mail, numéros de téléphone, etc.), données contractuelles, données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe), données de journal (date et heure), terminal sélectionné, société, rattachement et fonction dans la société, localisation, rôle dans le service, langue préférée, numéro d'immatriculation du véhicule, journaux (images), données lors de la demande de services de support (par exemple "tickets").
- 2.3. Les données saisies dans le service pour la gestion du matériel, les projets et chantiers du client, les données de mesure, les données d'inventaire, les données de mouvement de matériel, les données de base articles, les données financières et les données de commande ne sont pas couvertes par le présent ATD.
- 2.4. La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'exécution des activités définies comme service dans le contrat principal ou pour lesquelles le client a ultérieurement donné des instructions au sous-traitant.
- 2.5. La durée du traitement est régie par les dispositions du contrat principal, des obligations supplémentaires pouvant découler de dispositions légales.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

- 3.1. Le Sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur la base du Contrat principal, du présent ATD et des instructions documentées du Client – y compris en ce qui concerne le transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale – à moins qu'il ne soit tenu de le faire en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre auquel le Sous-traitant est soumis ; dans ce cas, le Sous-traitant informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.2. Le Sous-traitant garantit que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel se sont engagées à la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

- 3.3. Le Sous-traitant prend toutes les mesures relevant de sa sphère de responsabilité conformément à l'article 32 du RGPD (voir l'Annexe au présent ATD). Ces mesures tiennent compte de l'état de la technique et de l'évolution technologique. Les adaptations mineures sont effectuées sans accord préalable avec le client.
- 3.4. Le Client autorise le Sous-traitant à faire appel à des sous-traitants ultérieurs (en particulier des prestataires de services informatiques). Il doit être garanti que le sous-traitant ultérieur assume les mêmes obligations que celles qui incombent au Sous-traitant en vertu du présent accord. Si le sous-traitant ultérieur ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant est responsable vis-à-vis du Client du respect des obligations du sous-traitant ultérieur.
- 3.5. Les sous-traitants ultérieurs répertoriés sur <https://www.doka.com/sub-processors> sont notamment couverts par l'autorisation générale visée au point 3.4.
- 3.6. Le Sous-traitant s'engage à ne transférer des données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen que si des garanties appropriées sont en place pour assurer le respect des lois applicables en matière de protection des données (par exemple conclusion de clauses contractuelles types).
- 3.7. Le Sous-traitant informe le Client au moins sept (7) jours avant le recours à un nouveau sous-traitant ultérieur ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur existant, étant précisé qu'au choix du Sous-traitant (i) un e-mail adressé au Client, ou (ii) une publication sur le portail ou la plateforme client, ou (iii) une publication sur <https://www.doka.com/sub-processors> est suffisant, et accorde par la présente au Client le droit de s'opposer au recours à un nouveau sous-traitant ultérieur ou au remplacement d'un sous-traitant ultérieur existant, à condition que ce sous-traitant ultérieur ne soit manifestement pas en mesure de garantir un niveau de protection identique ou raisonnablement comparable pour le traitement des données à caractère personnel. L'opposition du Client constitue un motif légitime pour le Sous-traitant de résilier le contrat au sens des conditions contractuelles. Une opposition du Client qui ne remplit pas les exigences susmentionnées est sans effet.
- 3.8. Compte tenu de la nature du traitement, le Sous-traitant aide le Client, dans la mesure du possible, au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées visés au chapitre III du RGPD. Si la personne concernée s'adresse directement au Sous-traitant, celui-ci la renverra vers le Client, pour autant que le Sous-traitant soit en mesure de rattacher la personne concernée au Client sur la base des informations fournies par la personne concernée. Le Sous-traitant n'est pas responsable dans les cas où le Client ne répond pas de manière complète, correcte ou dans les délais à la demande de la personne concernée.
- 3.9. Le Sous-traitant anonymise complètement ou efface toutes les données à caractère personnel dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours après l'achèvement de la prestation des services de traitement, sauf s'il existe une obligation de conservation des données à caractère personnel en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, ou si les données sont nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.
- 3.10. Avant l'anonymisation ou l'effacement, le client peut recevoir les données à caractère personnel dans un format électronique couramment utilisé choisi par le Sous-traitant, moyennant le remboursement de coûts raisonnables.
- 3.11. Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont il dispose, le Sous-traitant aide le Client à respecter les obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.
- 3.12. Le Sous-traitant fournit au Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues dans le présent ATD et procède aux vérifications conformément au point 4.5 du présent ATD et y contribue. Toutefois, le Client accepte que les contrôles au titre du point 4.5 puissent, à la discrétion du Sous-traitant, être remplacés par la mise à disposition d'une documentation détaillée sur les mesures de protection des données et de sécurité mises en œuvre, de certifications pertinentes ou de rapports d'auditeurs externes.
- 3.13. Le Sous-traitant doit informer immédiatement le Client s'il estime qu'une instruction spécifique du Client enfreint les dispositions applicables en matière de protection des données.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

- 4.1. Le Client est seul responsable de l'évaluation de la licéité du traitement confié, de la protection des droits des personnes concernées et des notifications nécessaires au Sous-traitant. Le Client informe le Sous-traitant du point de contact pour toutes les questions découlant du présent ATD ou en lien avec celui-ci.
- 4.2. Le Client donne tous les ordres, ordres partiels ou instructions qui s'écartent du contrat principal ou le complètent par écrit. En cas d'urgence, des instructions peuvent être données verbalement. Le Client confirme sans délai ces instructions par écrit.
- 4.3. Le Client informe immédiatement le Sous-traitant s'il constate des erreurs ou des irrégularités lors de l'examen des résultats de la prestation.
- 4.4. Le Client ne traite pas de catégories particulières de données à caractère personnel sans l'accord écrit du Sous-traitant. Le Client ne traite pas de données de personnes âgées de moins de 14 ans.
- 4.5. Sous réserve du point 3.12 du présent ATD, le Client a le droit de vérifier le respect des obligations prévues dans le présent ATD, lui-même ou par l'intermédiaire de tiers contractuellement ou légalement tenus à la confidentialité, pour autant qu'ils ne soient pas concurrents du Sous-traitant et de ses sociétés affiliées, sur site. Le Client ou le tiers mandaté par le Client doit respecter les exigences internes de sécurité du Sous-traitant (notamment conformément aux directives de sécurité et informatiques applicables) dans le cadre de ces contrôles. En raison d'exigences de confidentialité ou de sécurité, les contrôles sur site de certains environnements et informations (par exemple lorsque les droits de tiers pourraient être compromis ou pour protéger des secrets d'affaires) peuvent être limités dans la mesure nécessaire. Les environnements qui ne sont pas pertinents pour les obligations prévues dans le présent ATD sont expressément exclus du droit de contrôle du Client.
- 4.6. Le Client supporte les coûts de cet audit. Les contrôles doivent être effectués sans perturber l'activité et pendant les heures normales de bureau. Sauf indication contraire pour des raisons urgentes devant être documentées par le Client, les contrôles ont lieu après un préavis raisonnable (d'au moins 30 jours ouvrables), si possible sur une durée maximale d'une journée, selon un calendrier convenu d'un commun accord minimisant l'impact de l'audit sur l'activité du Sous-traitant, et pas plus d'une fois tous les 12 mois.

5. DISPOSITIONS FINALES

- 5.1. Les modifications et compléments au présent ATD doivent être effectués par écrit et expressément désignés comme tels.
- 5.2. Si certaines dispositions du présent ATD sont ou deviennent invalides ou inapplicables, la validité du reste de l'accord de protection des données n'en est pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer une telle disposition par une disposition valide. Il en va de même en cas de lacune contractuelle.
- 5.3. Le présent ATD est régi par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Mesures techniques et organisationnelles conformément à l'article 32 du RGPD

Confidentialité (article 32, paragraphe 1, point b) du RGPD

a) Contrôle d'accès aux locaux

Les mesures mises en œuvre suivantes empêchent des personnes non autorisées d'accéder aux locaux de traitement des données :

	mis en œuvre
Système de contrôle d'accès, lecteur de carte (carte magnétique/à puce)	✓
Sécurisation des portes (ouvre-porte électrique, digicode, etc.)	✓
Portes/fenêtres de sécurité	✓
Systèmes de clôture	✓
Gestion des clés, documentation de l'attribution des clés	✓
Sécurité du site, accueil, service de sécurité	✓
Système d'alarme	✓
Mesures de protection particulières pour le stockage des sauvegardes et/ou d'autres supports de données	✓
Destruction irréversible des supports de données	✓
Badges d'employés et d'autorisation	✓
Zones verrouillables	✓
Règles relatives aux visiteurs (par exemple accueil à la réception, documentation des heures de visite, badge visiteur, accompagnement jusqu'à la sortie après la visite)	✓

b) Contrôle d'accès aux systèmes

Les mesures mises en œuvre suivantes empêchent des personnes non autorisées d'accéder aux systèmes de traitement des données :

	mis en œuvre
Connexion personnelle et individuelle de l'utilisateur lors de la connexion au système ou au réseau de l'entreprise	✓
Processus d'autorisation pour les droits d'accès	✓
Limitation des utilisateurs autorisés	✓
Authentification unique (Single Sign-On)	✓
Politique de mot de passe (définition des paramètres de mot de passe en termes de complexité et d'intervalle de mise à jour, historique des mots de passe)	✓
Documentation électronique des mots de passe et protection de cette documentation contre tout accès non autorisé	✓
Journalisation des accès au système	✓
Connexion système supplémentaire pour certaines applications	✓
Verrouillage automatique des postes clients après une certaine période d'inactivité de l'utilisateur (y compris économiseur d'écran protégé par mot de passe ou pause automatique)	✓
Pare-feu à jour	✓
Logiciel antivirus à jour	✓

c) Contrôle d'accès aux données

Les mesures mises en œuvre suivantes garantissent que des personnes non autorisées n'ont pas accès aux données à caractère personnel :

	mis en œuvre
Gestion centralisée et documentation des autorisations	✓
Conclusion de contrats de sous-traitance pour la maintenance externe des systèmes de traitement des données, dans la mesure où la maintenance à distance implique le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la prestation	✓
Processus d'autorisation pour les droits d'accès	✓
Routines d'autorisation	✓
Profils/rôles	
Chiffrement des disques durs et/ou des ordinateurs portables	✓
Processus de séparation des tâches	✓
Suppression non réversible des supports de données	✓
Filtres de confidentialité pour les systèmes de traitement de données mobiles	✓
Gestion des correctifs (patch management)	✓

d) Contrôle de séparation

Les mesures suivantes garantissent que les données à caractère personnel collectées pour des finalités différentes sont traitées séparément.

	mis en œuvre
Stockage des enregistrements de données dans des bases de données distinctes	✓
Traitement sur des systèmes distincts	✓
Autorisations d'accès en fonction des responsabilités fonctionnelles	✓
Fonctionnalité multi-client des systèmes informatiques	✓
Utilisation de données de test	✓
Séparation des environnements de développement et de production	✓
Concept d'autorisation	✓
Segmentation du réseau	✓

Intégrité (art. 32, paragraphe 1, point b), RGPD)

a) Contrôle de la divulgation

Il est garanti que les données à caractère personnel ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation lors de leur transmission ou de leur stockage sur des supports de données et qu'il est possible de vérifier quelles personnes ou quels organismes ont reçu des données à caractère personnel. Les mesures suivantes sont mises en œuvre à cette fin :

	mis en œuvre
Chiffrement du support de stockage des ordinateurs portables	✓
Transfert de fichiers sécurisé (Collaboration, SharePoint)	✓
Transport de données sécurisé (par ex. TLS)	✓
Signature électronique	✓
Réseau local sans fil sécurisé (WLAN sécurisé)	✓
Règles relatives à la manipulation des supports de stockage mobiles (par ex. ordinateurs portables, clés USB, téléphones portables)	✓
Connexions de données à distance tunnelisées (VPN = réseau privé virtuel)	✓
Classification des données	✓

b) Contrôle de la saisie

Les mesures suivantes garantissent qu'il est possible de vérifier qui a traité des données à caractère personnel dans les systèmes de traitement de données et à quel moment :

	mis en œuvre
Droits d'accès	✓
Système de gestion documentaire (DMS) avec historique des modifications	✓
Responsabilités fonctionnelles, responsabilités définies au niveau organisationnel Responsabilités fonctionnelles, responsabilités définies au niveau organisationnel	✓

Disponibilité et résilience (art. 32, paragraphe 1, point b), RGPD)

Contrôle de la disponibilité et contrôle de la résilience

Les mesures suivantes garantissent que les données à caractère personnel sont protégées contre la destruction ou la perte accidentelle et sont toujours disponibles pour le responsable du traitement :

	mis en œuvre
Procédure de sauvegarde établie	✓
Procédure de stockage des sauvegardes (par ex. coffre-fort ignifuge, compartiment coupe-feu séparé)	✓
Garantie du stockage des données dans le réseau sécurisé	✓
Installation des mises à jour de sécurité selon les besoins	✓
Mise en miroir des disques durs	✓
Installation d'une alimentation sans interruption (ASI/UPS)	✓
Espace d'archivage approprié pour les documents papier	✓
Protection contre l'incendie et/ou l'eau d'extinction de la salle des serveurs	✓
Protection contre l'incendie et/ou l'eau d'extinction des locaux d'archivage	✓
Salle des serveurs climatisée	✓
Protection antivirus	✓
Pare-feu	✓
Stockage de données redondant et géographiquement séparé (stockage hors site)	✓
Surveillance de tous les serveurs pertinents	✓
Centre de données de secours	✓
Redondance des composants critiques	✓

Procédures de contrôle, d'évaluation et d'appréciation périodiques (art. 32, paragraphe 1, point d), RGPD ; art. 25, paragraphe 1, RGPD)

a) Gestion de la protection des données

Les mesures suivantes visent à garantir la mise en place d'une organisation répondant aux exigences de base du droit de la protection des données :

	mis en œuvre
Politique de protection des données (protection des données à caractère personnel)	✓
Mise en place d'un comité de protection des données	✓
Obligation des employés au respect du secret des données	✓
Tenue d'un registre des activités de traitement (art. 30 RGPD)	✓
Utilisation d'une solution logicielle de gestion de la protection des données	✓
Certification selon la norme ISO 9001	✓
Processus standardisé pour le traitement des demandes d'information et des autres droits des personnes concernées	✓
Documentation centrale de toutes les procédures et règles en matière de protection des données, avec accès pour les employés en fonction de leurs autorisations	✓

b) Gestion des incidents

Les mesures suivantes visent à garantir que des processus de notification sont déclenchés en cas de violation de la protection des données :

	mis en œuvre
Processus de notification des violations de la protection des données au sens de l'art. 4, point 12, RGPD à l'égard des autorités de contrôle (art. 33 RGPD)	✓
Processus de notification des violations de la protection des données au sens de l'art. 4, point 12, RGPD à l'égard des personnes concernées (art. 34 RGPD)	✓
Procédure documentée de gestion des incidents de sécurité	✓

c) Paramètres par défaut respectueux de la vie privée (art. 25, paragraphe 2, RGPD)

Les paramètres par défaut doivent être pris en compte tant dans les paramètres standardisés des systèmes et des applications que lors de la mise en place des procédures de traitement des données. À ce stade, les fonctions et les droits sont configurés de manière concrète, la licéité ou l'illicéité de certaines saisies ou options de saisie (par ex. textes libres) est définie au regard de la minimisation des données, et des décisions sont prises quant à la disponibilité des fonctions d'utilisation (par ex. en ce qui concerne l'étendue du traitement). De même, le type et l'étendue de la référence personnelle ou de l'anonymisation (par ex. pour les fonctions de sélection, d'exportation et d'évaluation, qui peuvent être prédéfinies et mises à disposition par défaut ou configurables librement) ainsi que la disponibilité de certaines fonctions de traitement, la journalisation, etc. sont également définis.

	mis en œuvre
Marquage des champs de saisie dans les formulaires en ligne comme champs obligatoires uniquement lorsqu'ils sont absolument nécessaires pour la suite du processus.	✓
Exercice simple du droit de retrait au moyen de mesures techniques (pied de page des courriels).	✓

d) Contrôle de l'exécution des instructions

Les mesures suivantes garantissent que les données à caractère personnel ne peuvent être traitées que conformément aux instructions.

	mis en œuvre
Accord de sous-traitance (traitement effectué pour le compte) prévoyant les droits et obligations du sous-traitant et du responsable du traitement	✓
Désignation de personnes de contact et/ou de responsables	✓
Information écrite sur la protection des données pour tous les employés disposant de droits d'accès	✓
Obligation de tous les employés autorisés à accéder aux données de respecter le secret des données.	✓

IV. CONDITIONS GÉNÉRALES - SOLUTIONS DIGITALES CG-SD

1. Généralités

- 1.1. **Champ d'application.** Les Conditions générales Doka Solutions Digitales (« CG-SD ») s'appliquent à toutes les opérations entre Doka et le Client relatives à la fourniture de Solutions Digitales. Elles remplacent toutes les versions antérieures et s'appliquent entre les parties, même sans référence expresse, à toutes les opérations futures relatives aux Solutions Digitales dans leur version alors applicable. Toute condition contractuelle du Client (par ex. ses propres conditions générales ou conditions d'achat) est exclue, même en l'absence d'opposition séparée de Doka.
- 1.2. **Accord B2B.** Le Client confirme avoir la qualité de professionnel au sens du droit de la consommation applicable et que le présent contrat ne constitue pas une opération de création d'entreprise au sens de ce droit. Dans la sphère du Client, les Services ne peuvent pas être utilisés par des consommateurs ni par des mineurs sans la surveillance d'adultes.
- 1.3. **Dérogations.** Les accords annexes, compléments ou dérogations aux présentes CG-SD (y compris les dérogations à leurs exigences de forme) requièrent le consentement écrit exprès de Doka.
- 1.4. **Modifications des CG.** Doka est autorisée à modifier unilatéralement les CG-SD avec effet Immédiat. À cette fin, Doka transmettra préalablement au Client les CG-SD modifiées pour information. Si le Client ne s'y oppose pas par écrit auprès de l'interlocuteur Doka désigné dans l'Offre dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception de la notification de modification, ou si le Client continue d'utiliser les Services contractuels ou effectue des paiements après l'expiration du délai d'opposition, les modifications prendront effet à l'expiration de ce délai. La simple non utilisation ne constitue pas une opposition à la notification de modification. En cas d'opposition, Doka est en droit de résilier la relation contractuelle avec le Client. La résiliation par Doka prend effet deux (2) semaines après la notification de résiliation par Doka faisant suite à l'opposition du Client. Doka a, à titre alternatif, la possibilité de continuer à fournir les Services au Client sur la base des anciennes CG. La procédure d'opposition décrite ne s'applique pas à la simple correction de fautes d'orthographe, de frappe ou de calcul ni en cas de modifications des CG dues à des exigences légales impératives ; dans ces cas, les modifications prennent effet dans un délai de deux (2) semaines à compter de la notification de modification.
- 1.5. **CG mises à jour.** Si le Client accepte d'autres offres de Solutions Digitales, ces CG-SD mises à jour s'appliquent à toutes les Solutions Digitales alors souscrites.
- 1.6. **Définition des termes.** Les termes utilisés dans les présentes CG-SD – sauf définition contraire dans l'Offre ou dans les présentes CGSD (voir en particulier l'article 17) – sont interprétés conformément au droit matériel applicable en France.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. **Offres.** Les offres de Doka sont sans engagement. Les offres et documents de projet ne peuvent pas être reproduits ni rendus accessibles à des tiers. Ils peuvent être réclamés à tout moment et doivent être restitués immédiatement à Doka si aucun contrat n'est conclu.
- 2.2. **Devis.** En cas de doute, les devis et offres de prix sont payants, sans engagement et sans garantie. En particulier, aucune responsabilité n'est assumée quant à leur exactitude et leur exhaustivité.
- 2.3. **Conclusion du contrat I : Offre signée.** Le contrat est réputé conclu lorsque, après réception par Doka d'une Offre établie par Doka pour le Client et signée par le Client, (a) Doka l'accepte par écrit ou (b) Doka effectue une livraison ou (c) Doka commence autrement à fournir les Services (par ex. mise à disposition d'une autorisation d'accès, etc.). Doka peut refuser d'accepter l'Offre sans avoir à en indiquer les motifs.
- 2.4. **Conclusion du contrat II : Inscription en ligne.** Doka peut, à titre alternatif, désigner certaines Solutions numériques pour lesquelles le contrat peut également être conclu par inscription en ligne. À cette fin, le Client s'inscrit en ligne de la manière spécifiée par Doka dans chaque cas particulier et commande les Services souhaités par un clic de souris (au sens de la signature d'une Offre, de sorte que les dispositions applicables aux Offres s'appliquent *mutatis mutandis* aux informations contenues dans le processus d'inscription). Le contrat n'est conclu que lorsque Doka accorde effectivement au Client l'accès à la Solution numérique (ou commence autrement à fournir le Service) après l'achèvement du processus d'inscription et de commande.

- 2.5. Hiérarchie d'application.** Les présentes CG-SD, l'Offre y compris ses annexes et, le cas échéant, d'autres conditions expressément intégrées constituent ensemble le « Contrat ». En cas de contradictions, la hiérarchie d'application suivante s'applique :
- (i) (i) Offre (y compris ses annexes) ;
 - (ii) (ii) Conditions spécifiques aux produits pour la Solution numérique concernée, le cas échéant ;
 - (iii) (iii) Contrat de sous-traitance au sens de l'article 28 du RGPD ;
 - (iv) (iv) les présentes CG-SD ;
 - (v) (v) toutes autres conditions générales applicables de Doka (par ex. les CG-Vente ou CG-Location).
- 2.6. Frais.** Chaque Partie supporte ses propres frais liés à la conclusion, à l'exécution et à la cessation du Contrat.
- 2.7. Pouvoir de représentation.** Doka n'est pas tenue de vérifier les pouvoirs de représentation des personnes agissant au nom du Client et est en droit de se fier légitimement à l'habilitation suffisante de ces personnes. Doka se réserve toutefois le droit d'effectuer des vérifications appropriées et de subordonner la conclusion du contrat à la fourniture de justificatifs complémentaires par le Client.
- 2.8. Voies de recours.** La contestation du contrat par le Client pour erreur (Irrtum) ou pour lésion (laesio enormis) est exclue. Aucune responsabilité n'est assumée pour les fautes de frappe, de calcul ou autres erreurs dans les Offres ou devis de Doka.

3. Étendue des prestations et obligations

- 3.1. Étendue des Services.** La nature et l'étendue des Services dus par Doka résultent de l'Offre, y compris les descriptions de Services et annexes qui y sont jointes. D'autres prestations ne sont pas dues et doivent être convenues séparément entre les Parties. Si Doka fournit ponctuellement des prestations ou activités de support allant au-delà de l'Offre, Doka peut y mettre fin à tout moment sans préavis.
- 3.2. Caractéristique des prestations.** Les Services sont des produits standardisés proposés par Doka à un grand nombre de Clients ; aucune garantie ni responsabilité n'est donc assumée quant à l'adéquation des Services à des exigences ou finalités spécifiques du Client. Aucune prétention en garantie ni responsabilité ne peut être déduite d'informations figurant dans des catalogues, brochures, sites Internet, supports publicitaires ou déclarations écrites ou orales qui n'ont pas été intégrées au Contrat.
- 3.3. Modification des prestations.** Doka est en droit, à sa seule discrétion, (a) de modifier ou de remplacer les employés, équipements et composants (de tiers) utilisés pour fournir les Services, pour autant qu'il n'en résulte aucune atteinte substantielle à la qualité ou à la fonctionnalité ; et (b) d'apporter unilatéralement des ajustements aux Services, pour autant qu'ils soient usuels dans la profession, requis par la loi ou raisonnables compte tenu des intérêts du Client.
- 3.4. Responsabilité du Client.** Le Client est seul responsable de toute utilisation des Services dans sa sphère (y compris par ses employés, sous-traitants ou Utilisateurs autorisés, ainsi que par des tiers qui obtiennent un accès non autorisé en raison d'un manquement aux obligations du Client) et indemnisera Doka de tout dommage à cet égard. En particulier, le Client est responsable et veille à ce que, lors de l'utilisation des Services, (a) la loi, le Contrat ainsi que toutes instructions d'exploitation, formations et autres consignes fournies par Doka (par ex. dans la Solution numérique concernée) soient respectées ; (b) aucun accès ou usage non autorisé n'ait lieu et que la confidentialité et la sécurité des données d'accès (par ex. identifiants et mots de passe) soient maintenues et que les standards de sécurité de Doka (par ex. règles de mot de passe) soient respectés ; (c) la collecte et le traitement des données à caractère personnel soient effectués conformément aux droits de la personnalité et aux lois applicables en matière de protection des données (y compris le RGPD) ; (d) aucun contenu protégé de tiers (par ex. secrets d'affaires ou droits de propriété intellectuelle) ne soit collecté ou traité sans autorisation ; (e) seules des données licites, exactes et de qualité appropriée soient collectées et traitées ; et (f) les Services ne soient utilisés qu'avec des composants tiers compatibles et autorisés. Si le Client a connaissance d'une violation de l'une des conditions ci-dessus, il doit en informer immédiatement Doka et fournir toute l'assistance nécessaire pour clarifier et remédier à la situation.
- 3.5. Coopération du Client.** Le Client est en outre tenu de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables et de fournir les contributions correspondantes (par ex. mise à disposition de matériaux, d'échantillons de matériaux, etc.) et informations afin que Doka puisse exécuter les Services conformément à la loi et au Contrat et d'éviter des dommages ou autres inconvenients évitables pour Doka et les autres Clients des Solutions numériques. Cela inclut également l'obligation de vérifier le bon fonctionnement du Matériel et du Logiciel avant utilisation, de signaler sans délai toute erreur survenant et de soutenir Doka dans l'analyse et la correction des erreurs (le cas échéant en permettant un accès à distance). Si le Client manque totalement ou partiellement à son obligation de coopération, il est responsable de tous les dommages en résultant ; Doka est également en droit de procéder à des remplacements appropriés aux

frais du Client. Le Client est responsable de la mise à disposition de l'équipement technique requis (ordinateur portable, PC, appareils mobiles compatibles Bluetooth et Internet, etc.) ainsi que d'une connexion Internet fonctionnelle et sécurisée pour l'utilisation des Solutions numériques (y compris portail web / application).

- 3.6. **Décisions du Client.** Les Services sont uniquement destinés à servir de base d'orientation pour la réalisation de projets de construction, et Doka n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et à l'adéquation des informations fournies aux fins du Client. Les Services ne remplacent pas un processus autonome de calcul et de prise de décision du Client, et le Client garantit que les décisions de projet ne sont pas prises uniquement sur la base des Services et font l'objet d'un contrôle humain. Le Client utilise toutes les informations fournies (y compris les informations sur les charges de coffrage, la pression du béton, la résistance du béton, etc.) à ses propres risques.
- 3.7. **Instructions.** Le Client ne peut utiliser les Services que conformément aux instructions techniques ou autres fournies par Doka (par ex. modes d'emploi, manuels d'utilisation, plans, formations, consignes, etc.), faute de quoi toute prétention en garantie ou en dommages-intérêts du Client est exclue. Tout conseil technique ou autre donné par les employés de Doka se limite à l'explication des instructions écrites de Doka. Aucune responsabilité n'est assumée pour les informations fournies par les employés allant au-delà des instructions écrites ou s'en écartant.
- 3.8. **Suspension des Services.** Toute utilisation des Services en violation de la loi ou du Contrat qui, de l'avis de Doka, met en péril la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des Services autorise Doka à suspendre les Services sans préavis. Doka s'efforcera toutefois, dans la mesure du raisonnable compte tenu des circonstances, d'informer préalablement le Client et de lui donner la possibilité de remédier à la situation en cause.
- 3.9. **Audits.** Doka se réserve le droit de vérifier que les Services sont utilisés conformément à la loi et au Contrat par le Client, ou de faire vérifier cette conformité par des tiers qualifiés ("Audit"). Les Audits sont annoncés par écrit quatorze (14) jours à l'avance - sauf en cas de danger imminent - et ont généralement lieu pendant les heures normales d'ouverture du Client. Le Client est tenu de fournir toute l'assistance nécessaire et d'accorder un accès suffisant à ses documents, locaux professionnels et systèmes informatiques pertinents. Doka supporte les coûts de l'Audit ; si l'Audit révèle des manquements substantiels au Contrat de la part du Client, celui-ci remboursera l'intégralité des coûts.
- 3.10. **Prestations de tiers.** Doka est autorisée à recourir à des tiers en tant que prestataires de services pour certaines parties des Services, par ex. pour des prestations de transport, etc. Si l'Offre mentionne des prestations de tiers que Doka ne fournit pas elle-même, celles-ci sont fournies conformément aux conditions du prestataire de services choisi par Doka. Le Client accepte que Doka ne fournisse aucune garantie supplémentaire et que les limitations et exclusions de responsabilité du prestataire de services puisent également s'appliquer au Client.

4. Propriété des droits

- 4.1. **Autorisation d'utilisation.** Sous réserve du respect par le Client de ses obligations contractuelles, Doka accorde au Client (à titre révocable) une autorisation limitée, non exclusive, non transférable et non sous-licenciable d'utiliser les Services contractuels conformément à leur destination, exclusivement pour les besoins internes du Client (désignée dans l'Offre comme « Abonnement »). Cette autorisation est limitée à la durée de la relation contractuelle et au pays du siège du Client. Si les Services sont commandés pour un projet de construction spécifique conformément à l'Offre (ou à un autre accord contractuel individuel), cette autorisation est également limitée au projet de construction spécifié. Si du Matériel est fourni, l'utilisation des Services est limitée à ce Matériel (ou à tout équipement de remplacement fourni par Doka). Des restrictions supplémentaires s'appliquent en outre conformément à l'Offre (par ex. nombre limité d'Utilisateurs autorisés).
- 4.2. **Droits réservés.** Tous les autres droits demeurent la propriété de Doka. Le Client n'acquiert donc aucun droit (en particulier aucun droit de propriété intellectuelle) sur les Services au-delà de la destination conformément à l'article 4.1.
- 4.3. **Utilisation interdite.** Nonobstant les dispositions légales impératives, le Client ne peut en particulier pas effectuer lui-même les actes suivants ni autoriser des tiers à les effectuer : (a) transférer, céder ou concéder en sous-licence les droits découlant du Contrat à des tiers (y compris des sociétés affiliées) ; (b) reproduire, adapter ou créer des œuvres dérivées à partir des Services ; (c) procéder à de l'ingénierie inverse, décompiler, décoder, décrypter, désassembler ou tenter autrement de reconstituer les éléments de base des Services (y compris les codes sources) ; (d) transférer, concéder sous licence, prêter, nantir, vendre ou mettre autrement les Services à la disposition de tiers ; (e) utiliser des Services qui, selon l'Offre, sont destinés à un appareil spécifique (ou à un appareil de remplacement au sens de l'article 4.1 des présentes CG-SD), que ce soit physiquement ou virtuellement, sur un autre appareil ; ou (f) supprimer, modifier ou masquer les marquages de produit, mentions de droits de propriété intellectuelle ou autres étiquettes apposées.

- 4.4. Droits de tiers.** En cas de revendication par un tiers d'une atteinte à des droits de propriété intellectuelle, Doka est en droit, à sa seule discrétion, (a) de modifier les parties des Services concernées ou de les remplacer par des composants fonctionnellement équivalents ; (b) d'acquérir les droits nécessaires auprès du tiers ; ou (c) de résilier le contrat et de rembourser les redevances payées d'avance. Dans ce cas, Doka est également en droit de suspendre immédiatement les Services jusqu'à ce qu'une décision ait été prise quant à la marche à suivre.
- 4.5. Indemnisation.** Le Client indemnise Doka et la dégage de toute responsabilité à l'égard des réclamations de tiers pour des atteintes alléguées à des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où celles-ci sont fondées sur des actes ou omissions du Client, en particulier : (a) des spécifications des Services demandées par le Client (par ex. spécifications de conception, plans, modèles du Client, etc.) ; (b) l'utilisation des Services contraire aux instructions ou à leur destination ; ou (c) l'absence de maintenance ou de mise à jour des Services.
- 4.6. Retours d'information du Client.** Dans la mesure où le Client communique des commentaires, idées, suggestions de modification ou autres retours d'information concernant les Services (« Retours Client »), le Client accorde à Doka le droit de les utiliser et de les exploiter librement à des fins commerciales, sans limitation de temps, de lieu ou d'objet. Ce droit d'utilisation non exclusif comprend le droit de modification, de transfert et de sous-licence et est intégralement rémunéré par la fourniture initiale des Services.
- 4.7. Utilisation autorisée des Données d'utilisation.** Doka est autorisée à utiliser les Données d'utilisation aux fins du développement ultérieur de produits et services existants ainsi que du développement de nouveaux produits et services, sans restriction de contenu, de temps ou de lieu (y compris au moyen d'analyses de données automatisées et de compilations statistiques). Ce droit d'utilisation non exclusif comprend le droit de modification ainsi que le droit de transfert et de sous-licence au profit des Sociétés affiliées de Doka ; les Données d'utilisation ne seront pas communiquées à d'autres tiers. Ce droit est intégralement rémunéré par la fourniture initiale des Services. Le Client garantit que les Données d'utilisation sont exemptes de droits de tiers contraires au présent article 4.7 et indemnise Doka à cet égard.
- 4.8. Marques et marketing.** Les marques, noms commerciaux, dénominations sociales, raisons sociales et logos de Doka ou du Client, qu'ils soient enregistrés ou non (« Marques »), sont la propriété exclusive de la Partie concernée, qui détient tous les droits, titres et intérêts y afférents. Doka peut utiliser gratuitement les Marques et les déclarations relatives aux Solutions numériques du Client pour la fourniture des Services (par ex. conception personnalisée de l'interface utilisateur) ainsi qu'à ses propres fins de marketing (par ex. dans des descriptions de produits, listes de Clients, sites Internet, communiqués de presse, réseaux sociaux et autres canaux). Doka respectera les directives relatives à l'utilisation appropriée des Marques du Client, pour autant qu'elles lui aient été communiquées par écrit.

5. Livraison

- 5.1. Date de livraison.** Doka s'efforce de respecter aussi précisément que possible les délais convenus. Si la date de livraison est retardée de plus de trois (3) semaines, le Client peut se retirer du Contrat en fixant un délai de grâce d'au moins quatorze (14) jours, sauf si le retard est dû à des circonstances relevant de la sphère de responsabilité du Client ou à un cas de Force majeure. Un retard partiel de Doka n'autorise pas le Client à résilier partiellement le contrat. Toute autre prétention du Client en lien avec sa résiliation au titre du présent article 5.1 est exclue.
- 5.2. Force majeure.** En cas d'événements de Force majeure dans la sphère de Doka ou de ses fournisseurs empêchant une livraison dans les délais, Doka a droit à une prolongation raisonnable du délai de livraison ou à un report de la date de livraison. Dans ce cas, le Client ne dispose d'aucune prétention à l'exécution, à des dommages-intérêts et/ou à la résiliation.
- 5.3. Informations et assistance du Client.** Le Client supporte seul le risque de tout retard de livraison ou de toute augmentation de coûts causés par (a) des informations erronées, incomplètes ou autrement inadéquates fournies par le Client ; (b) le refus ou l'incapacité du Client de fournir une assistance et une coopération raisonnables ; ou (c) tout autre manquement du Client à ses obligations contractuelles.
- 5.4. Livraisons partielles.** Le Client est tenu d'accepter et de payer les livraisons partielles de Doka. Si une livraison sur appel a été convenue, l'option d'appel est réputée exercée au plus tard un (1) mois après la mise à disposition des Services.
- 5.5. Autorisations et prestations préalables.** Les autorisations, agréments ou certifications nécessaires de la part de tiers (« Autorisations ») doivent être obtenus par le Client. Le Client est également responsable des préparatifs techniques nécessaires, de la mise à disposition de matériaux et de la coopération (« Prestations préalables »), ainsi que de la vérification de ces Prestations préalables. Si ces Autorisations, Prestations préalables ou actions similaires ne sont pas fournies en temps utile, le délai de livraison est prolongé en conséquence.

6. Redevances et conditions de paiement

- 6.1. **Redevances.** L'étendue des Services, le montant des redevances et les modalités de paiement sont précisés dans l'Offre. En cas de doute, tous les montants indiqués s'entendent hors taxes, droits et autres prélèvements, et les livraisons sont effectuées « départ usine » (« EXW » selon les INCOTERMS® 2020) de la succursale Doka notifiée au Client (c'est-à-dire hors frais d'expédition, licences d'importation, droits de douane, assurances, etc.). Tous les coûts et dépenses associés (y compris intérêts, pertes de change et frais d'encaissement et d'escompte) sont à la charge du Client.
- 6.2. **Prix.** Les prix indiqués dans l'Offre s'appliquent uniquement aux produits, services et quantités qui y sont mentionnés. Au cours de la planification détaillée du projet, des modifications de quantités et, partant, du prix final peuvent intervenir. La facturation est effectuée sur la base des quantités effectivement livrées, de la durée réelle de location ou des Services Doka Solutions effectivement fournis.
- 6.3. **Factures.** Sauf convention contraire dans des contrats individuels, les montants facturés sont exigibles en euros (€) sans aucune déduction dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de facture. Doka peut envoyer les factures par voie électronique, notamment par courriel ou par téléchargement dans le service logiciel concerné.
- 6.4. **Paiements.** Un paiement est réputé effectué au jour où Doka peut effectivement en disposer. En cas de virement bancaire, le Client supporte le risque de perte ou de retard, indépendamment de toute faute. Les paiements ne sont libératoires que s'ils sont effectués au profit du destinataire du paiement Doka indiqué sur la facture.
- 6.5. **Retard de paiement.** En cas de retard de paiement, le Client devra des intérêts de retard au taux de 8 points de pourcentage par an au-dessus de l'EURIBOR 3 mois (avec un minimum de 12 % par an), et ce indépendamment de toute faute. Le Client remboursera en outre à Doka tous les frais de recouvrement (par exemple frais d'enquête, de relance, de recouvrement amiable et judiciaire), y compris les honoraires d'avocat. Les conditions particulières accordées (par exemple escomptes, remises) deviennent caduques en cas de retard. La possibilité de faire valoir d'autres demandes de dommages et intérêts demeure inchangée. Si le retard de paiement se prolonge au-delà de sept (7) jours, Doka est également en droit de suspendre la poursuite de la fourniture des Services jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues ; les obligations contractuelles du Client (y compris son obligation de paiement) demeurent inchangées pendant une telle suspension.
- 6.6. **Rétention,** compensation et cession. Les paiements dus à Doka ne peuvent être ni retenus ni compensés en raison d'une exécution (prétendument) tardive, incomplète ou défectueuse, ni en raison d'autres créances réciproques, sauf si le Client dispose d'un titre exécutoire définitif. Les créances du Client à l'encontre de Doka ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de Doka.
- 6.7. **Clause d'indexation.** Les Parties conviennent d'ajuster les redevances ainsi que les créances accessoires en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) Base 2015 publié mensuellement par l'INSEE, ou de tout indice qui lui serait substitué (l'« Indice »). La valeur de l'Indice du mois précédent la conclusion du Contrat sert de valeur de référence. Tous les taux de variation sont calculés à une décimale. La valeur de l'Indice ayant entraîné le dépassement à la hausse constitue la nouvelle base de calcul pour tout ajustement ultérieur.

7. Dispositions particulières : Logiciels (y compris micrologiciels)

- 7.1. **Utilisateurs autorisés.** Les composants logiciels des Solutions Numériques ne peuvent être utilisés que par des utilisateurs nommément enregistrés (les « Utilisateurs Autorisés » ou les « Administrateurs »). Avant toute utilisation des Solutions Numériques (et avant tout changement de personnel), le Client doit informer Doka des personnes choisies et de leurs coordonnées, selon les modalités standard précisées par Doka dans la Solution Numérique concernée ou au cas par cas. Les Utilisateurs Autorisés (ou Administrateurs) peuvent être des salariés ou représentants du Client, ou des tiers, suffisamment fiables et qualifiés, à condition qu'ils utilisent la Solution Numérique exclusivement (a) pour le compte du Client ; (b) pour les besoins internes du Client ou d'un groupement auquel il participe ; et (c) conformément au Contrat. Le Client est responsable de tous les actes ou omissions des Utilisateurs Autorisés comme des siens propres et garantit et indemnise Doka à ce titre.
- 7.2. **Désignation des Utilisateurs Autorisés.** Le nombre autorisé et les conditions de désignation des Utilisateurs Autorisés sont définis dans l'Offre. Si des Utilisateurs Autorisés sont désignés comme Administrateurs dans l'Offre, ces Administrateurs sont habilités à créer, pour le compte du Client et dans le cadre des présentes CG-SD, d'autres comptes d'Utilisateurs Autorisés. Des tiers ne peuvent être désignés comme Administrateurs sans l'accord écrit de Doka. Si le nombre d'Utilisateurs Autorisés supplémentaires n'est pas expressément indiqué dans l'Offre, il est limité à un usage raisonnable et équitable. La création d'un nombre disproportionné de profils d'Utilisateurs Autorisés peut donner lieu à une facturation complémentaire.

- 7.3. Garantie logicielle.** Le Logiciel est fourni « en l'état » dans la version en vigueur au moment de la fourniture. Sauf stipulation contraire dans l'Offre, toute garantie ou responsabilité quant à l'absence de défauts, à la commercialisation ou à l'adéquation du Logiciel à un usage particulier est exclue. En outre, toute obligation légale de mise à jour du Logiciel est expressément exclue dans la mesure permise par le droit impératif applicable.
- 7.4. Mises à jour.** Doka se réserve le droit de mettre à jour, modifier ou reconfigurer le Logiciel à tout moment et de fournir au Client des mises à jour, mises à niveau, modifications, reconfigurations, correctifs, patchs, etc. (les « Mises à jour »). Si les Mises à jour nécessitent une installation par le Client, celui-ci est tenu de les installer immédiatement après leur mise à disposition. Doka n'est pas responsable des limitations de fonctionnalité ou de disponibilité, ni des coûts ou dommages qui résulteraient ou seraient aggravés par un retard d'installation des Mises à jour imputable au Client.
- 7.5. Disponibilité.** Les Services n'incluent pas la sauvegarde des Données Client ; ces données peuvent être supprimées ou perdues à tout moment dans le cadre des Services. Il appartient donc au Client de veiller à ce que toutes les Données Client saisies ou enregistrées dans les Services fassent l'objet d'une sauvegarde distincte et puissent être restaurées en cas de perte de données (par exemple au moyen de copies de sauvegarde). Doka n'assume aucune responsabilité pour toute perte de données ni pour leur restauration.
- 7.6. Perte de données.** Les Services n'incluent pas la sauvegarde des Données Client ; ces données peuvent être supprimées ou perdues à tout moment dans le cadre des Services. Il appartient donc au Client de veiller à ce que toutes les Données Client saisies ou enregistrées dans les Services fassent l'objet d'une sauvegarde distincte et puissent être restaurées en cas de perte de données (par exemple au moyen de copies de sauvegarde). Doka n'assume aucune responsabilité pour toute perte de données ni pour leur restauration.
- 7.7. Virus.** Doka n'assume aucune responsabilité quant à l'absence de virus ou d'autres codes malveillants dans les Services. Il appartient au Client de mettre en œuvre des mesures de protection adéquates.
- 7.8. Contenu interdit.** Doka ne contrôle ni ne surveille les données saisies par le Client dans le Logiciel, ni manuellement ni automatiquement. Toutefois, Doka se réserve le droit de bloquer ou de supprimer à tout moment tout Contenu Interdit et de coopérer avec les autorités et juridictions compétentes dès lors qu'elle a connaissance d'un tel contenu. En cas de violations répétées ou particulièrement graves, Doka se réserve également le droit de suspendre temporairement ou définitivement les Services pour le Client (ou pour certains Utilisateurs Autorisés).

8. Dispositions particulières : Matériels

- 8.1. Dispositions complémentaires.** En cas de vente de Matériels, les Conditions Générales de Vente Doka (« CG-Vente Doka ») s'appliquent mutatis mutandis. En cas de location de Matériels, les Conditions Générales de Location Doka (« CG-Location Doka ») s'appliquent mutatis mutandis. En cas de contradiction, les dispositions des présentes CG-SD prévalent sur les CG-Vente Doka ou les CG-Location Doka.
- 8.2. Transfert des risques.** Le risque de perte ou de détérioration des Matériels est transféré au Client dès que les Matériels sont effectivement mis à disposition pour expédition par Doka. Sauf accord exprès d'un envoi par Doka, il appartient au Client d'enlever sans délai les Matériels. L'expédition ou le transport des Matériels s'effectue dans tous les cas aux risques et frais du Client, même si le transport est effectué ou organisé par Doka ou s'il a été convenu une livraison franco de port ou un mode d'expédition ouvert. Le Client est tenu de signaler au transporteur tout dommage survenu pendant le transport. Une assurance transport n'est souscrite que si Doka le garantit expressément et que le Client en supporte le coût.
- 8.3. Dispositions particulières relatives à la location de Matériels.**
- 8.3.1. Matériel d'occasion.** Le matériel loué est principalement du matériel d'occasion (par exemple des capteurs). Le Client ne peut prétendre à la location d'articles neufs.
- 8.3.2. Durée de location.** La durée minimale de location est de trente (30) jours. La location des Matériels commence à la mise à disposition des Matériels conformément à l'Offre. En cas de livraison ou d'enlèvement anticipé des Matériels loués par le Client, cette date anticipée est réputée constituer le point de départ de la période de location. Si les Matériels loués sont restitués tardivement au lieu de retour désigné par Doka, cette date tardive est réputée constituer la fin de la période de location. En outre, la période de location effective est toujours facturée en jours calendaires à la fin de chaque mois. La facturation est basée sur les quantités effectivement livrées.
- 8.3.3. Restitution.** À la fin du Contrat, le Client doit restituer, sans délai et à ses frais, les Matériels nettoyés et pleinement fonctionnels à l'agence Doka qui les a livrés, et doit organiser en temps utile la restitution avec ladite agence. Le risque de perte ou de détérioration ne revient à Doka qu'à compter du moment où Doka a recouvré la possession pleine et entière des Matériels loués et que cela a été confirmé par écrit sur un bon de retour établi par Doka. Un bon de retour atteste la date de restitution, mais non le bon état des Matériels. Dès que Doka a recouvré la possession

pleine et entière des Matériels loués, Doka vérifie et documente leur état, en particulier leur fonctionnalité, conformément aux critères de qualité Doka applicables au moment de la livraison. Doka met ces critères de qualité gratuitement à la disposition du Client sur simple demande. Doka est en droit de réclamer les frais de réparation ou une indemnité pour dépréciation des Matériels endommagés ou anormalement usés, ainsi qu'une indemnité pour les frais de nettoyage des Matériels fortement encrassés, conformément aux taux horaires en vigueur figurant dans le barème Doka.

8.3.4. Factures de location. À la discrétion de Doka, les factures de location peuvent être établies mensuellement, trimestriellement ou semestriellement.

- 8.4. Inspection.** Pendant toute la durée du Contrat, Doka est en droit d'inspecter les Matériels loués ou – dans la mesure où des Solutions Numériques sous licence sont utilisées avec ceux-ci – les Matériels vendus, à tout moment pendant les heures normales d'ouverture du Client, ou de mandater des tiers à cette fin, dans la mesure où cela est utile pour s'assurer que les Services sont utilisés conformément au Contrat et à leur destination. Le Client doit obtenir toutes les autorisations nécessaires à cet effet.
- 8.5. Élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques.** Le Client doit veiller à ce que Doka dispose de toutes les informations et de toute l'assistance nécessaires pour permettre à Doka de remplir ses obligations, en qualité de fabricant/importateur, au titre des réglementations applicables relatives à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques et aux autres aspects de durabilité.
- 8.6. Réserve de propriété.** Doka conserve la propriété de tous les Matériels vendus jusqu'au paiement intégral des montants facturés, intérêts et frais compris. Le Client cède par les présentes à Doka, à titre de garantie de sa créance de prix, les créances qu'il détient au titre de la revente des biens soumis à réserve de propriété, même si ces biens ont été transformés, modifiés ou mélangés.
- 8.7. Installation des Matériels.** Sauf accord exprès contraire dans l'Offre, les prestations nécessaires ou utiles à l'installation et/ou à la mise en service des Matériels ne sont pas incluses dans le périmètre des Services (par exemple montage, paramétrage, étalonnage, etc., ci-après les « Prestations d'Installation »). À la demande du Client, Doka fournira des Prestations d'Installation en tant que Prestations Professionnelles moyennant des honoraires supplémentaires.

9. Dispositions particulières : Prestations Professionnelles

- 9.1. Étendue des Services.** Doka peut également fournir des Prestations Professionnelles (par exemple assistance ou formation) conformément aux spécifications de l'Offre. L'étendue précise des Services est définie dans l'Offre ; en cas de doute, toute prestation complémentaire sera facturée sur la base d'un tarif horaire/journalier approprié, conformément aux tarifs horaires/journaliers en vigueur au moment de la prestation.
- 9.2. Prestations à distance.** En cas de doute, les Prestations Professionnelles sont fournies à distance, le Client devant, le cas échéant, mettre à disposition un accès à distance adéquat à ses systèmes. Les coûts y afférents sont à la charge du Client. Si les Parties conviennent de la fourniture de prestations sur site, le Client supporte les coûts d'accès et de transport correspondants.
- 9.3. Obligation de moyens.** Les accords relatifs aux Prestations Professionnelles ne constituent pas un contrat d'entreprise au sens du droit français, même lorsqu'ils sont proposés sous forme de forfait. Doka n'est tenue qu'à une obligation de moyens, et non de résultat, dans les limites convenues. Il n'existe donc aucune responsabilité ni garantie quant à l'obtention d'un certain résultat ou à l'adéquation des Services à des objectifs particuliers du Client.
- 9.4. Remboursement des frais.** Sauf accord contraire, Doka facture les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les autres dépenses et frais accessoires sur la base des coûts réels engagés, pour autant qu'ils ne dépassent pas de manière significative le niveau habituel localement.

10. Garantie

- 10.1. Champ d'application de la garantie.** Sauf stipulation contraire dans des contrats individuels ou dans les présentes CG-SD (voir en particulier les Sections 7 (Logiciels), 8 (Matériels) et 9 (Prestations Professionnelles)), les limitations de garantie suivantes s'appliquent.
- 10.2. Réclamation des défauts.** Le Client est tenu de vérifier immédiatement, dès leur première mise à disposition, la conformité des Services et de notifier par écrit à Doka tout défaut sans délai, et au plus tard dans les huit (8) jours suivant la réception/exécution et avant toute transformation ou utilisation, en décrivant précisément lesdits défauts. Cette obligation s'applique également en cas de livraison erronée ou non conforme. Les défauts apparaissant ultérieurement doivent également être notifiés dans un délai de huit (8) jours à compter de leur découverte. À défaut de notification dans ces délais, les Services sont réputés acceptés. Dans la mesure où cela ne contrevient pas à des dispositions légales impératives, le Client renonce également à exercer un recours à ce titre à l'encontre de ses propres clients.

La notification de défauts ne libère pas le Client de son obligation de payer les redevances. La prise en charge de la garantie par Doka est subordonnée au respect par le Client de l'ensemble de ses obligations, en particulier au paiement des sommes dues et à la notification des défauts dans les délais et avec le niveau de précision requis.

Le fait de négocier au sujet de réclamations ne constitue pas pour Doka une renonciation à invoquer le caractère tardif ou insuffisamment précis de la notification du défaut.

- 10.3. Durée de la garantie.** La durée de la garantie est de six (6) mois. Doka a le droit de remédier aux défauts et/ou dommages, à son choix, par une livraison de remplacement ou une réparation (y compris par des mises à jour) dans un délai raisonnable. Tant que Doka exerce ce droit, le Client ne peut prétendre ni à la résolution du Contrat, ni à une réduction de prix, ni à une indemnisation pécuniaire. Les mesures de garantie peuvent entraîner une suspension temporaire des Services pendant une durée raisonnable au regard des circonstances, sans ouvrir droit à réclamation contre Doka. Une suspension d'une (1) semaine est en tout état de cause réputée raisonnable.
- 10.4. Exclusion en cas de modifications.** Toute transformation, modification ou utilisation des Services par le Client ou par des tiers auxquels le Client a confié les Services, en violation de leur destination ou des instructions, entraîne l'exclusion de toute garantie.
- 10.5. Stockage.** Si le Client refuse d'accepter les Services (légitimement ou en manquement à ses obligations), il doit veiller à ce que les Services soient correctement déchargés, stockés, conservés et tenus à la disposition de Doka.
- 10.6. Produits de tiers.** Doka n'assume aucune responsabilité quant au caractère complet et/ou exact des informations relatives aux produits de tiers. Il appartient au Client de se procurer les informations pertinentes auprès du fabricant concerné.
- 10.7. Transmission des limitations de garantie.** Le Client est tenu de transmettre intégralement les limitations de garantie prévues par les présentes CG-SD – avec obligation de les répercuter à son tour – à ses propres clients. Doka ne répond donc, au titre de toute réclamation de tiers, que dans les limites prévues par les présentes CG-SD.

11. Responsabilité

- 11.1. Champ d'application de la responsabilité.** Sauf stipulation contraire dans des contrats individuels ou dans les présentes CG-SD (voir en particulier les Sections 7 (Logiciels), 8 (Matériels) et 9 (Prestations Professionnelles)), les limitations de responsabilité suivantes s'appliquent :
- 11.2. Limitations de responsabilité.** Doka n'est responsable des dommages causés au Client que si celui-ci prouve une faute lourde ou intentionnelle de Doka. Toute indemnisation des dommages indirects, des pertes purement financières et des dommages résultant de réclamations de tiers à l'encontre du Client est entièrement exclue. Toute action en responsabilité doit être introduite par le Client dans un délai de six (6) mois à compter de la connaissance du dommage et de l'auteur du dommage, et au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du dommage. La responsabilité de Doka (sauf en cas de dol) est limitée au montant que Doka a reçu du Client au titre des Services de Solutions Numériques fournis au cours des douze (12) mois précédant la survenance du dommage ; les prestations extérieures aux Solutions Numériques (par exemple fourniture de matériel de coffrage ou d'échafaudage) ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond de responsabilité.
Les limitations qui précèdent ne s'appliquent pas à l'indemnisation des dommages corporels ni à la responsabilité obligatoire au titre des dispositions impératives applicables en matière de responsabilité du fait des produits défectueux ; dans ces cas, la responsabilité est régie par les dispositions légales applicables.
- 11.3. Auxiliaires.** Doka n'est responsable de la faute de ses auxiliaires que dans la mesure où ceux-ci sont intégrés dans son organisation opérationnelle. Doka n'est en particulier pas responsable des fautes commises par ses fournisseurs ou transporteurs.
- 11.4. Réclamations des personnes rattachées au Client.** Seul le Client est partie contractante de Doka, à l'exclusion des Utilisateurs Autorisés, Administrateurs, salariés du Client ou autres personnes utilisant les Services dans la sphère du Client. Le Client garantit et indemnise donc Doka de toute réclamation que ces personnes pourraient formuler directement à l'encontre de Doka en lien avec l'utilisation des Services.
- 11.5. Transmission des limitations de responsabilité.** Le Client est tenu d'imposer intégralement les limitations de responsabilité prévues par les présentes CG-SD – avec obligation de les répercuter à son tour – à ses propres clients. Doka ne répond donc, au titre de toute réclamation de tiers, que dans les limites prévues par les présentes CG-SD.

12. Cybersécurité

- 12.1. Mesures de sécurité informatique appropriées.** Dans le cadre de l'utilisation des Services, le Client est seul responsable de la mise en place et du maintien, dans sa sphère, d'un concept de sécurité informatique conforme à l'état de l'art. Le Client s'engage en particulier à protéger ses moyens informatiques pertinents (y compris matériels, logiciels, systèmes informatiques, réseaux, applications Internet, applications cloud, interfaces, etc.) contre les incidents de sécurité informatique au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Cela inclut notamment, sans s'y limiter, l'installation immédiate des Mises à jour disponibles, l'utilisation des dernières versions de produits, le respect des consignes de sécurité, l'installation de correctifs, la formation des salariés et la mise en œuvre d'autres mesures connexes.
- 12.2. Incidents de sécurité informatique.** Si le Client a connaissance d'un incident de sécurité informatique possible et qu'il ne peut être exclu avec certitude que la sécurité de l'infrastructure informatique ou des données de Doka est ou pourrait être affectée, le Client doit informer Doka sans délai de cet incident. La notification doit décrire de manière compréhensible la cause possible et la nature de l'incident de sécurité informatique et contenir des informations appropriées sur les effets attendus sur l'infrastructure informatique et les données de Doka. Par la suite, le Client fournit à Doka toute l'assistance nécessaire pour analyser et remédier à l'incident (y compris des mises à jour régulières sur l'état des mesures correctives). Le Client est en tout état de cause tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou limiter les effets de l'incident de sécurité sur l'infrastructure informatique et les données de Doka.

13. Confidentialité et protection des données

- 13.1. Confidentialité.** Sans préjudice des droits d'utilisation des données convenus, les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les Informations Confidentielles qui leur sont communiquées dans le cadre de la relation contractuelle et de prestation existante et à ne pas les rendre accessibles à des tiers. L'obligation de confidentialité demeure en vigueur sans limitation de durée après la fin du Contrat (ou tant qu'aucune circonstance exceptionnelle au sens du point 13.2 ne survient). Le Client impose également cette obligation par écrit à ses salariés et Utilisateurs Autorisés et fournit à Doka, sur demande, la preuve de cette imposition.
- 13.2. Exceptions.** Aucune obligation de confidentialité n'existe si : (a) l'autre Partie consent par écrit à la divulgation ; (b) la divulgation est nécessaire en vertu d'une décision de justice ou d'un ordre administratif ayant force obligatoire ; (c) l'information est anodine ou généralement connue ; ou (d) l'information était déjà connue de la Partie concernée avant la conclusion du Contrat sans obligation de confidentialité. La charge de la preuve de l'existence de l'une des exceptions susvisées incombe à la Partie qui divulgue l'information.
- 13.3. Protection des données.** Les Parties sont tenues de respecter, chacune dans sa sphère de responsabilité, l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données (y compris le RGPD) dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les traitements pertinents de données à caractère personnel effectués par Doka en qualité de responsable du traitement (art. 4, point 7, RGPD) sont décrits dans la politique de confidentialité de Doka, dont la version en vigueur peut être consultée sur le site Internet de Doka (par exemple <https://www.doka.com>) ou à un autre emplacement approprié (par exemple en annexe à l'Offre, dans l'application utilisateur, etc.) ; le Client porte cette politique de confidentialité à la connaissance de toutes les personnes physiques qu'il emploie dans le cadre de la relation contractuelle. Si des accords complémentaires sont nécessaires pour se conformer au droit applicable en matière de protection des données (par exemple des contrats de sous-traitance au sens de l'art. 28 RGPD), les Parties les concluront séparément en temps utile (c'est-à-dire avant tout échange de données pertinent).

14. Respect de la réglementation en matière d'exportation

- 14.1. Conformité.** Lors de la revente ou de la transmission des biens livrés (par exemple les Matériels) ou des autres services fournis (par exemple les Logiciels), y compris la documentation associée et l'assistance technique de toute nature (par exemple les Prestations Professionnelles), le Client doit respecter la réglementation nationale et internationale applicable en matière de contrôle des exportations et, le cas échéant, assister Doka dans le respect et la documentation de ces obligations. En tout état de cause, le Client respecte les réglementations en matière de contrôle des exportations du pays à partir duquel il exporte les biens ou services, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et/ou des Nations Unies. En particulier, le Client ne vendra pas, n'exportera pas et ne réexportera pas, directement ou indirectement vers la Russie ou la Biélorussie, ni pour une utilisation en Russie ou en Biélorussie, les biens ou services fournis au titre ou en lien avec le présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, les Matériels, Logiciels, résultats de Prestations Professionnelles, matériels, plans, licences et autres droits de propriété intellectuelle, etc. Le Client met en œuvre tous les efforts raisonnables pour assurer le respect de cette obligation.

- 14.2. Fourniture d'informations.** Si cela est nécessaire pour respecter la réglementation en matière d'exportation, le Client fournit immédiatement à Doka, sur demande, toutes les informations relatives au destinataire final, à l'utilisation prévue des biens livrés ou des services fournis, ainsi qu'aux éventuelles restrictions de contrôle des exportations applicables à cet égard. En outre, le Client informe immédiatement Doka de toute activité susceptible de compromettre l'objectif visé au paragraphe 14.1.
- 14.3. Indemnisation.** Le Client garantit intégralement et indemnise Doka contre toute réclamation formulée par des autorités ou d'autres tiers à l'encontre de Doka en raison du non-respect, par le Client ou ses partenaires commerciaux, des obligations ci-dessus résultant d'activités en violation de sanctions ou d'embarquements.

15. Durée du Contrat et résiliation

- 15.1. Durée du Contrat.** La durée du Contrat est indiquée dans l'Offre. Sauf accord contraire, le Contrat portant sur des Services fournis pour une période déterminée est reconduit, à l'expiration de la durée convenue, pour une période égale à la durée contractuelle initiale, sans pouvoir excéder une (1) année supplémentaire, sauf si l'une des Parties notifie par écrit à l'autre Partie, au moins quatorze (14) jours avant l'échéance, qu'elle ne souhaite pas poursuivre le Contrat. Pour les Services liés à un projet, le Contrat prend fin à l'achèvement du projet ; pour la location de Matériels, à la restitution conforme des Matériels conformément à la Section 8.3.
- 15.2. Résiliation ordinaire.** Sauf accord contraire, Doka peut résilier un Contrat (à durée déterminée ou indéterminée) à la fin de chaque mois, moyennant un préavis de quatorze (14) jours, sans avoir à motiver sa décision. Le Client ne dispose d'un tel droit de résiliation ordinaire que si le Contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Doka peut mettre fin à tout Service fourni à titre gratuit (y compris les périodes d'essai gratuits) à tout moment, avec effet immédiat et sans avoir à motiver sa décision (y compris en cessant la fourniture des Services).
- 15.3. Résiliation pour motif légitime.** Chaque Partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat pour motif légitime. Au lieu d'une résiliation immédiate, Doka est également en droit, dans de tels cas, de suspendre temporairement la fourniture des Services sans préavis et de fixer un délai raisonnable pour remédier au manquement. Constitue notamment un motif légitime pour Doka :
- (a) le manquement du Client à des obligations contractuelles essentielles (y compris son obligation de paiement) et l'absence de remède à ce manquement malgré l'octroi d'un délai de grâce raisonnable d'au moins sept (7) jours ;
 - (b) l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de toute procédure similaire de faillite, de règlement ou de mise sous administration concernant les biens du Client, ou le refus d'ouvrir une telle procédure pour insuffisance d'actif ;
 - (c) l'existence de circonstances objectives rendant manifestement impossible la bonne exécution du Contrat (par exemple destruction ou cessation d'activité de fournisseurs essentiels de Doka) ;
 - (d) un comportement du Client visant intentionnellement à nuire à Doka ou à la frauder (par exemple en obtenant frauduleusement des Services gratuits) ;
 - (e) le fait que le Client lui-même ou une personne qu'il a chargée de l'exécution de la Commande ait violé les obligations de confidentialité qui lui incombent ;
 - (f) la décision de Doka de cesser la Solution Numérique concernée ;
 - (g) la prise de contrôle de fait ou de droit du Client, directement ou indirectement, par un concurrent de Doka ;
 - (h) la violation, par le Client, du droit applicable ou de restrictions liées aux sanctions dans le cadre de l'utilisation des Solutions Numériques ;
 - (i) la découverte ultérieure par Doka, au cours d'un enregistrement en ligne conformément au point 2.4, que le Client a fourni des informations inexacts (par exemple quant à son statut de professionnel), que le Client présente une solvabilité insuffisante ou que d'autres motifs importants apparaissent au cours de la vérification du Client.
- 15.4. Rémunération en cas de résiliation.** Ce n'est qu'en cas (a) de résiliation ordinaire par Doka, (b) de résiliation extraordinaire par Doka pour un motif légitime relevant de la sphère de Doka ou (c) de résiliation extraordinaire justifiée (et judiciairement constatée) par le Client que les redevances d'Abonnement payées d'avance seront remboursées au Client au prorata temporis. Dans tous les autres cas de résiliation, le Client devra payer toutes les redevances impayées pour le reste de la durée contractuelle convenue (en cas de durée indéterminée, pour au moins six (6) mois supplémentaires).
- 15.5. Restitution des matériels.** Les droits du Client d'utiliser les Services expirent à la résiliation du Contrat. Doka est en droit d'interrompre ou de restreindre les Services pour le Client à la date de résiliation. Le Client doit immédiatement cesser toute utilisation des Services et restituer à Doka tous les matériaux et Informations Confidentielles y afférents ou, à la demande expresse de Doka, détruire toutes les copies qui en ont été faites et en confirmer la destruction par écrit à Doka. Après la résiliation, toute utilisation

des Services par le Client constituera une atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété de Doka.

16. Dispositions finales

- 16.1. **Déclarations contractuelles.** Les déclarations contractuelles doivent être faites par écrit et en allemand ou en anglais. Elles peuvent être valablement transmises (a) par courrier électronique à une adresse e-mail expressément désignée à cet effet par l'autre Partie (en particulier dans l'Offre) ou (b) par lettre recommandée à la dernière adresse professionnelle connue de l'autre Partie. Les signatures manuscrites et électroniques sont toutes deux réputées constituer des signatures au sens des présentes CG-SD (une signature électronique simple est suffisante, c'est-à-dire qu'aucune signature qualifiée ni avancée n'est requise). Par dérogation à l'exigence de signature, Doka peut également effectuer des déclarations contractuelles par notification dans l'application logicielle contractuelle. Tout changement d'adresse doit être immédiatement communiqué à l'autre Partie.
- 16.2. **Exercice des droits.** Toutes les prétentions du Client doivent être exercées en justice dans un délai de six (6) mois à compter de l'exécution des Services concernés, faute de quoi la prétention sera prescrite et réputée éteinte.
- 16.3. **Cession.** Doka peut céder tout ou partie de ses droits et/ou obligations à une Société Affiliée ou les transférer à une telle société. Tant que Doka n'a pas notifié au Client une telle cession ou un tel transfert, le Client peut valablement se libérer de sa dette en effectuant le paiement entre les mains de Doka.
- 16.4. **Clause de divisibilité.** Si une disposition ou une partie du Contrat devient invalide, les autres dispositions du Contrat n'en seront pas affectées. Il en va de même si une disposition est inapplicable. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'intention des Parties quant à la disposition à remplacer. Il en va de même en cas de lacune dans le Contrat.
- 16.5. **Lieu d'exécution et juridiction compétente.** Le lieu d'exécution exclusif pour toutes les obligations découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci est Le Perray en Yvelines, France. Pour tous les litiges entre les Parties, y compris la question de la conclusion valable du Contrat ainsi que ses effets précontractuels et postcontractuels, le tribunal de Commerce de Versailles aura compétence exclusive. Doka est également en droit (sans y être tenue) de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des dispositions légales applicables.
- 16.6. **Droit applicable.** L'ensemble de la relation contractuelle entre Doka et le Client, y compris les présentes CG-SD, est régi par le droit matériel de la République d'Autriche, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

17. Définitions

- 17.1. **CG-SD.** Les présentes « Terms and Conditions Digital Solutions » (Conditions Générales Solutions Digitales).
- 17.2. **CG-Vente.** Les Conditions Générales de Vente et de Livraison de Doka dans la version de la société nationale concernée (telle qu'indiquée dans l'Offre) en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 17.3. **CG-Location.** Les Conditions Générales de Location de Doka dans la version de la société nationale concernée (telle qu'indiquée dans l'Offre) en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 17.4. **Utilisateur Autorisé.** Les personnes physiques autorisées par le Client conformément aux termes de l'Offre, qui sont habilitées à utiliser, pour le compte du Client, les composants logiciels restreints des Solutions Digitales.
- 17.5. **Solutions Digitales ou Services.** Les produits proposés par Doka, qui
 - (a) sont listés sur www.doka.com/digital, ou
 - (b) sont désignés dans l'Offre comme « Solutions Digitales », ou
 - (c) sont autrement proposés sur la base des présentes CG-SD,
 y compris tous les produits logiciels associés (y compris SaaS), les livraisons de Matériels et les Services Professionnels.
 Les biens et services qui ne sont pas pris en charge de manière standard par des produits logiciels désignés comme " Solutions Digitales " et qui peuvent également être utilisés sans logiciel (par exemple produits classiques de coffrage et d'échafaudage, etc.) ne constituent pas des Services au sens des présentes CGSD.
- 17.6. **Doka.** Doka GmbH, Josef Umdasch Platz 1, 3300 Amstetten, ou toute autre Société Affiliée de Doka ou de Umdasch Group AG identifiée dans l'Offre comme concédant/licenciant ou fournisseur.
- 17.7. **Tiers.** Toute personne physique ou morale autre que les Parties.
- 17.8. **Matériel.** Les composants physiques (par exemple, appareils de mesure) qui sont listés dans l'Offre ou sont autrement proposés dans le cadre des Solutions Digitales de Doka.

- 17.9. Force majeure.** Événements qui échappent au contrôle des Parties, qui sont imprévisibles ou inévitables et qui empêchent, entravent ou retardent l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une des Parties. Il s'agit notamment de la défaillance ou du retard du fournisseur d'accès à Internet, des attaques de pirates informatiques, virus ou logiciels malveillants, attaques par déni de service, rançongiciels ou intrusions similaires dans des systèmes et réseaux informatiques critiques, des interruptions de services affectant des matériels, logiciels ou systèmes informatiques importants échappant au contrôle de la partie obligée, des pannes d'électricité, d'Internet ou de télécommunications non causées par la partie obligée, des coupures de courant, des mesures gouvernementales, des catastrophes naturelles, de la guerre, d'incendies, de grèves, de conflits du travail, de sanctions, d'embargos, de pandémies, d'épidémies, de retards de transport et de douane, d'arrêts de livraison et de pénuries d'approvisionnement, de dommages de transport, de la défaillance d'un fournisseur essentiel difficilement remplaçable et d'autres problèmes dans la chaîne d'approvisionnement.
- 17.10. Client :** Le partenaire contractuel de Doka tel qu'indiqué dans l'Offre.
- 17.11. Données d'Utilisation.** L'ensemble (a) des contenus que le Client saisit, enregistre ou crée dans le cadre de son utilisation des Services (par exemple, plans, dessins, modèles, mesures et données de matériel) et (b) des informations enregistrées automatiquement concernant l'utilisation des Services par le Client (par exemple, fichiers journaux). En revanche, les « Données Personnelles du Client » (par exemple, nom, e-mail, numéro de téléphone des Utilisateurs Autorisés) ne constituent pas des Données d'Utilisation.
- 17.12. Parties.** Doka et le Client.
- 17.13. Logiciel.** Les programmes informatiques (qu'ils soient installés sur site ou basés sur le cloud) qui sont listés dans l'Offre ou autrement proposés dans le cadre des Solutions Digitales de Doka.
- 17.14. Contenu Interdit.** Tous (a) contenus qui, en tant que tels ou par référence à une activité, enfreignent le droit applicable (par exemple, contenus trompeurs, frauduleux, diffamatoires, portant atteinte au crédit, menaçants, incitant à la violence, terroristes ou autrement illicites) ; (b) contenus qui portent atteinte à des droits de propriété intellectuelle (par exemple, contenus portant atteinte aux droits de la personnalité, à la protection des données, au droit d'auteur ou aux secrets d'affaires) ; ou (c) contenus qui sont par ailleurs inappropriés au regard des circonstances, même s'ils ne constituent pas une violation de la loi (par exemple, contenus dénigrants, discriminatoires, offensants, sexualisés, harcelants, privés et des contenus commerciaux hors contexte, y compris le spam).
- 17.15. Société Affiliée.** Les entités juridiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur une Partie (« Sociétés Mères »), ou qui sont directement ou indirectement contrôlées par une Partie ou par sa Société Mère. Aux fins de cette définition, on entend par « contrôle » la détention directe ou indirecte de plus de 50 % des actions ou des droits de vote.
- 17.16. Informations Confidentielles.** Les informations de toute nature (par exemple, données techniques ou commerciales, savoir-faire et secrets d'affaires) que les Parties divulguent ou apprennent dans le cadre de l'exécution du Contrat, qu'elles soient ou non désignées comme « confidentielles ». Les Informations Confidentielles comprennent également toutes les copies qui en sont faites, les documents et données créés par les Parties elles-mêmes ainsi que tous extraits et résumés de ces informations.

V. CONDITIONS GENERALE DE VENTE ET LOCATION

Voir : <https://www.doka.com/fr/home/termsandconditions/SAS?changeCountry=>